

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

OU Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

TOME CIV.

JANVIER 1756.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

JANVIER 1756.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **C**OMME on n'a inséré dans notre Journal du mois de Novembre dernier, qu'un Programme ou une Analyse de l'Ouvrage en 2 Vol. du Sr. de Vaubrieres, Mathématicien du Cardinal-Evêque & Prince de Liège &c. on croit de faire plaisir au Public de lui faire part d'un Extrait tiré du Liv. VII. de son second Vol. où il est traité :
De l'art d'imiter les Auteurs sans être plagiaire.

A quoi l'Auteur a tâché de se conformer lui-même, comme on en pourra juger par la lecture des Livres III. & VIII., & des Chap. 5. & 6. du Liv. VII., où ses productions qu'il y donne de suite, feront connoître *qu'il n'a pas toujours rampé sur les traces des Auteurs*. Son *Traité de la Mythologie*, qui compose près de la moitié de son premier Vol., où, par des notes & des réflexions morales & chrétiennes, il a rempli, au gré des connoisseurs, le plan que M. Rollin en avoit tracé ; & les nouvelles productions que ce Mathématicien annonce à la fin de son Ouvrage & de son Programme, sur l'Astronomie, la Géographie, l'Histoire, la Philosophie, la Rétorique & la Poësie Françoisse, sont autant de témoignages de l'application qu'il a donnée à ces connoissances, pour les rédiger méthodiquement, & en mettre l'étude à la portée des jeunes gens, dans la vûë de rendre ses talens utiles à la société.

Il ose donc espérer que les Lecteurs trouveront de quoi rectifier leurs préjugés, leurs idées & leurs décisions sur son Ouvrage, par la lecture de la Préface qui est à la tête du second Volume, où l'Auteur, à l'occasion de l'aveu modeste que le célèbre M. Rollin fait dans son *Traité de l'étude des Belles-Lettres*, se croit autorisé à user du même privilège que ce Savant, *de recueillir, abrégé & réduire dans un nouvel ordre les pensées des plus grands Maîtres*, guidé en cela par le louable motif qui fait dire au même M. Rollin, « qu'il y a moins de gloire à profiter ainsi » du travail d'autrui, par ou renonçant en quelque façon à la qualité d'Auteur, on préfère à l'ambition qui fait aspirer à ce titre, l'utilité particulière de ceux dont on se propose l'instruction. »

des Princes &c. Janvier 1756.

Instruction. » Motif qu'il autorise par la judiciaire comparaison *des Abeilles, qui du suc des fleurs en composent leur miel*; au lieu, ajoute un autre Savant, *que les araignées ne produisent rien que d'inutile dans leurs toiles, quoiqu'elles les construisent de leur propre fond*; & que les moucherons, vils insectes, qu'il compare aux ignorans & mauvais critiques, *blesent & nuisent aux autres créatures, sans rien produire.*

Voyez HORACE.

Ainsi; les raisons que notre Auteur allègue dans cette même Préface, depuis la page vii. jusqu'à la page x., & l'aveu qu'il fait à la page xi. & dans plusieurs endroits de son Ouvrage, des secours étrangers qu'il a empruntés, & les précautions continuelles qu'il prend pour *distinguer ses citations d'avec sa narration*, doivent persuader tout esprit raisonnable, qu'il n'a point cherché dans ses productions à *sy parer des richesses d'autrui*; mais que dans la vûe d'exécuter le Plan qu'il s'est proposé sur l'Instruction & sur l'éducation de la Jeunesse, fondé sur ces trois objets capitaux, 1. les *Bonnes mœurs*, 2. la *Religion*; & 3. les *Sciences*, il a, selon l'expression de M. Rollin, *comme enchaîné dans son Ouvrage ce que plusieurs Savans ont dit avant lui*, sur les matières relatives à son sujet, & dont les Lecteurs verront la connexion & l'ordre méthodique expliqué dans la même Préface, depuis la page xi. jusqu'à la xx.

Enfin, la favorable & généreuse réception que Messieurs les Etats du Pays de Liège ont fait à la première Edition de ce Livre, qui leur est dédié, jointe à un accueil pareil de la part de l'illustre Chapitre de l'Eglise Cathédrale de cette Cité, ayant décidé du goût du public, l'Auteur

6 *La Clef du Cabinet*

a produit une seconde édition, corrigée & augmentée d'un second Volume, d'où l'on a tiré l'Extrait suivant. Donc l'on peut inférer qu'il n'a pas toujours borné ses talens à la seule étude des Mathématiques; mais que par un zèle & un esprit de Religion, il a aussi travaillé sur des matières pieuses & édifiantes; en quoi il seroit à désirer que bien des Auteurs voulussent l'imiter.

Analyse & Critique approuvée du Sonnet de M. Desbarreau, sur lequel l'Auteur en a fait un autre par imitation, & sur le même sujet.

Ce fameux Sonnet, si connu parmi les gens de Lettres, dont il fait même l'admiration de quelques-uns, a cependant été pros crit au jugement de plusieurs Théologiens, nommément de Mrs. du Synode de Liège. En l'année 1745 ils le supprimèrent du Livre des Paraphrases en vers du Sieur Devaubrieres, où il l'avoit inséré, & y laisserent subsister son Sonnet, que l'on mettra en parallele avec celui de M. Desbarreau, comme peu propre à édifier les ames vraiment Chrétiennes, & qui humiliées à la vûe de leurs pechés, travaillent à en obtenir le pardon par une sincère contrition & amandement de vie, & trouvent à cet égard de quoi soutenir leur confiance filiale dans les mérites infinis de leur Sauveur; ce qui est bien éloigné des sentimens de desespoir, & de présomption que le pecheur témoigne dans ce fameux Sonnet, où d'ailleurs les attributs de Dieu sont dans une continuelle opposition.

Première Stance.

Lignes 3 & 4. Que vû les crimes dont le
pécheur

des Princes &c. Janvier 1756. 7

pécheur s'est souillé, jamais la bonté de Dieu ne sauroit lui pardonner, sans choquer sa justice.

Seconde Stance.

Lignes 5 & 6. Que la grandeur de son iniquité, ne laisse au pouvoir de Dieu que le choix du châtiment, par où il veut mettre le Père des miséricordes dans l'impuissance de pardonner au pécheur; ce qui est opposé à tant de consolantes invitations qu'il lui fait dans sa divine parole, & une injure faite au Sauveur, qui dit à ses Apôtres (a) que le salut qui leur paroïsoit impossible, étoit cependant très-possible à Dieu.

Lignes 7 & 8. Que l'intérêt de la justice de Dieu, s'oppose à la félicité du pécheur; & que sa clémence même attend qu'il périsse.

Quel paradoxe injurieux à la miséricorde de notre Dieu, qui est autant & même plus glorifié en faisant grâce au pécheur pénitent, que sa Justice ne pourroit l'être en le punissant par des supplices éternels.

Troisième Stance.

Lignes 9 & 10. Que Dieu se contente en punissant le pécheur, & qu'il s'offense même des larmes que sa contrition lui fait répandre. Autre paradoxe opposé à tout l'Evangile.

Ligne 11. Il provoque Dieu à le punir; & à lutter avec lui, comme de pareil à pareil.

Quatrième Stance.

Ligne 12. Dans ce Vers qui est le plus tolérable, le pécheur paroît s'y soumettre aux effets de la justice vengeresse de Dieu; mais ce devoit être

(a) *Ev. de St. Matth. chap. 19. v. 26.*

La Clef du Cabinet

être à l'équité de ses jugemens , & non pas à leur aigreur.

Lignes 13 & 14. Le pécheur fait ici un défi à Dieu de le punir , opposant à sa justice les satisfactions de Jesus-Christ ; & cela sans qu'il fasse paroître aucun sentiment de repentance , pour pouvoir dignement se les appliquer.

Si dans l'imitation que l'Auteur a faite du Sonnet de M. Desbarreau par un autre Sonnet , il s'est écarté de ses pensées , & encore plus de ses expressions ; il a tâché , & au gré des connoisseurs pieux & éclairés , d'y exprimer des sentimens plus conformes à l'humilité d'un pécheur contrit & repentant de ses crimes , & qui dans sa conversion , cherche à les expier , & à en obtenir le pardon par les mérites de la Passion de son Sauveur.

Pour mieux juger de ces deux Sonnets , on va les rapporter ici l'un & l'autre.

Sonnet de Mr. Desbarreau , sur un pécheur repentant.

Grand Dieu , tes Jugemens sont remplis d'équité ,
Toujours tu prens plaisir à nous être propice ,
Mais j'ai tant fait de mal que jamais ta bonté
Ne me pardonnera sans choquer ta justice.

Oùï , mon Dieu , la grandeur de mon iniquité
Ne laisse à ton pouvoir que le choix du supplice ,
Ton intérêt s'oppose à ma félicité ,
Et ta clémence même attend que je périsse.

Contente ton désir , puisqu'il t'est glorieux ,
Offenses-toi des pleurs qui coulent de mes yeux ,
Tonnes , frappes , il est teins , rends-moi guerre
pour guerre.

J'adore

J'adore en périssant la raison qui t'aigris,
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
qui ne soit tout couvert du Sang de Jesus-Christ.

Sonnet du Sr. Devaubrieres sur un Pécheur pénitent, fait à l'imitation de celui de M. Desbarrean, avec de courtes explications ou analyses, qui précèdent chaque Stance.

1. Le Pécheur pénitent louë d'abord la miséricorde & la grace infinie de Dieu qui surpasse de beaucoup sa justice.

Ta justice, ô Grand Dieu, défère à ta clémence,
Tu ne punis jamais avec sévérité
Le pécheur répentant de son iniquité,
Tu fais voir envers lui que ta grace est immense.

2. Il avoue ici, qu'en ayant trop abusé, la gloire & la justice de Dieu demandent sa punition.

Mais j'ai trop abusé de ta longue indulgence,
Je t'ai par mes pechés trop long-tems irrité,
Ta gloire s'opposant à mon impunité,
Ta Justice demande une exacte vengeance.

3. Il s'abandonne ici aux traits de la Justice divine, qu'il reconnoît avoir mérités.

Je souscris à l'arrêt de ton juste courroux,
Et même en périssant, j'en révère les coups ;
A ta juste rigueur je m'offre en sacrifice.

4. Et enfin, le pécheur témoignant le vif repentir qu'il a de ses pechés ; espère en obtenir le pardon ; par les mérites de Jesus-Christ.

Mais

Mais vivement contrit des pechés que j'ai faits,
 J'attends, Seigneur mon Dieu, les coups de ta
 Justice
 Sous la Croix de ton Fils, mourant pour mes
 forfaits.

On trouvera à la suite de l'Ouvrage, au chap. 6. un extrait des Paraphrases du même Auteur, sur les sept Pseaumes pénitentioux, qu'il a paraphrasés en vers selon le sens spirituel & l'esprit du Christianisme, & qu'il compare avec les Paraphrases littérales en vers de M. Godeau, Evêque de Vence, sur les mêmes Pseaumes, uniquement pour faire juger de la diversité du sens spirituel & du sens littéral. Voici pour exemple deux versets du *Miserere*, paraphrasés selon ces deux sens, & mis en parallèle.

Quatrième des Pénitentioux, 50 des Pseaumes.

T E X T E.

Ps. 16. Quoniam si voluisses sacrificium dedissem utique : holocaustis non delectaberis.

Paraphrase littérale en vers de M. Godeau.

Si tu prenois plaisir aux victimes sanglantes,
 J'aurois sous les sacrés couteaux
 Fait choir cent innocens agneaux,
 Pour laver dans leur sang mes fautes insolantes.

Paraphrases en vers du Sr. Devaughrières, selon le sens spirituel, & renduë conforme à l'esprit du Christianisme.

Depuis que ton cher Fils sur la Croix attaché,
 Répandit tout son Sang pour expier nos crimes,
 Comme Victime du peché ;
 Tu ne prends plus plaisir aux sanglantes victimes
 Que

Que dans son culte solennel
Autrefois t'offroit Israël.

¶. 17. *Sacrificium Deo spiritus contribulatus:
cor contritum & humiliatum Deus, non despicias.*

Paraphrase littérale en vers de M. Godeau.

Non, ce n'est pas, Seigneur, ce que tu veux de
nous,
Un cœur vraiment touché de l'horreur de son
crime,
Un cœur plein de tristesse est la seule victime
Qui peut te contenter & fléchir ton courroux.

*Paraphrase en vers de M. de Vaubrières, selon le
sens spirituel, & rendue conforme à l'esprit
du Christianisme.*

Tu demandes de nous un cœur humble & contrit,
Un cœur purifié dans le Sang ineffable
De notre Sauveur Jesus-Christ ;
Et c'est le sacrifice à tes yeux agréable
Que je veux t'offrir chaque jour
Et par devoir & par amour.

II. Si les deux Lettres, l'une du Nonce, l'autre de son Auditeur à Cologne, adressées au Sr. Fleron, Notaire Apostolique à Liège, sur les Imprimés du Sr. Nicolas Vauquelin, Prêtre, ont fait impression sur l'esprit du public, il est bon de le desabuser à ce sujet, & nous le faisons d'autant plus volontiers, que ces deux Lettres n'ont été écrites que pour applaudir, en quelque sorte, aux deux premières *Ebauches* du Sr. Vauquelin, l'une intitulée *1 prospectus*, & l'autre *Supplément au Prospectus*, dont nous avons fait usage, & qui ne traitent que le système d'une pure
Philos-

Philosophie ; mais nullement sur la troisième *Ebauche*, qu'il intitule *Suite du Supplément : Quo ibo &c* comme reconnu depuis avoir des termes contraires à la Doctrine de l'Eglise. Les preuves nous en sont venuës. Et c'est assez pour nous de l'annoncer, afin de desabufer le public des impressions que peuvent avoir faites sur lui les *Ebauches* du Sr. Vauquelin, & les deux Lettres de *Cologne* données en faveur des deux premières seulement. Que le Sr. Fleron soit sensible de s'être vû compromis dans notre Journal de Novembre dernier au sujet de ces deux Lettres de *Cologne*, on n'en doit pas être surpris ; mais il a présentement tout sujet d'être tranquille, puisque ni lui ni moi ne nous sommes apperçus que trop tard, qu'il y avoit beaucoup à dire contre les *Ebauches* du Sr. Vauquelin. Aussi, ces *Ebauches* & des termes très-impropres dont il a osé se servir depuis contre le Synode de Liège, lui ont valu pour récompense l'expulsion du Diocèse de Liège.

III. Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Fumée*.

E N I G M E.

JE charme les mortels par des attraits vainqueurs ;

Invisible à ceux que j'inspire

Je réside au fond de leurs cœurs :

L'infortune commence où finit mon empire :

C'est moi qui conduit le Marin,

Et lui fais entreprendre un dangereux voyage,

Je l'écarte sur le naufrage,

Et lui montre un retour certain.

Quand sur les traces de Bellone

Je fais marcher le fier Guerrier,

des Princes &c. Janvier 1756. 13

*Il ne craint pas pour lui la mort qui l'environne,
Il n'aperçoit que le laurier.*

J'affecte également le Prince sur son Trône,

Le Berger près de son troupeau,

Le Philosophe qui raisonne,

Et le Commis dans son Bureau :

Mon pouvoir souverain s'étend sur tout le monde ;

Dans tous Pays, dans tous Etats

Je répands une paix profonde,

Et chaque humain me tend les bras :

Au bord du tombeau même, au milieu des simplices,

J'ai pour les malheureux encor quelques appas :

Dans un Temple jadis par d'amples sacrifices,

Je recevois les vœux des Rois de l'Univers,

Et de l'Auteur enfin à qui tu dois ces Vers,

Cher Lecteur, je fais les délices.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en POLOGNE, dans le NORD, & en
TURQUIE, depuis deux mois.*

POLOGNE. Le Tribunal de la Couronne, qui tient ses séances à *Lublin*, prononça le 20. Octobre un Arrêt définitif au sujet du Procès qui s'étoit élevé entre le Comte de *Branicki*, Palatin de *Cracovie*, Grand Général de l'Armée de la Couronne, & le Prince de *Lubomirski*, Podstoli de la Couronne : Procès qui a fait tant de bruit, & dont il a été fait mention dans nos Journaux. Cet Arrêt condamne le Prince *Podstoli* à trois mois de prison dans la Tour de *Lublin*, & à une amende de mille marcs d'argent. Le Manifeste injurieux au Grand Général, qui

qui faisoit le sujet du Procès, doit être biffé des Actes du Greffe. Le Régent, ou Officier de Chancellerie, qui avoit prêté son ministère pour l'y faire intérer, est condamné par le même Arrêt à garder six semaines de détention dans la Tour.

Le caractère généreux du Grand Général donne lieu de présumer qu'il ne voudra point insister sur l'effet absolu de ce Décret, ni qu'il soit mis en exécution dans toute son étendue, & qu'il suffira à ce Seigneur d'avoir mis sa partie dans le tort, & d'avoir en main des preuves aussi convaincantes de la justice de sa cause, qu'est le jugement rendu par le Tribunal de la Couronne.

* Ce que nous rapportons ici doit servir de correctif à ce qui a paru dans notre Journal de Novembre dernier, page 391, attendu qu'il semble qu'on ait eu en vûe, par une Lettre, dont nous avons fait usage & qui nous étoit venuë de bonne main, de justifier la conduite du Prince de Lubomirski, en jettant du doute sur celle du Grand Général.

Ryeczivitt, petite Ville appartenante à un autre Prince de Lubomirski, Staroste de Bogislaw, eut un nouvel incendie, dans le mois d'Octobre. Vingt-six maisons y ont été réduites en cendres, de même que l'Ecole destinée pour l'instruction des enfans Juifs. La même Ville avoit souffert, il n'y a pas long tems, un accident pareil, & ses maisons consumées n'étoient pas encore rebâties lorsque le feu y a pris en dernier lieu pour la seconde fois.

SUEDE. L'ouverture de la Diète générale des Etats de ce Royaume s'est faite le 13. Octobre à *Stockholm* avec les cérémonies accoutumées.

On y a procédé le 17. à l'élection d'un Maréchal. Le choix est tombé sur le Comte Axel de Fersen, Général-Major & Chevalier de l'Ordre de l'Epée. On ne se souvient pas d'avoir vû à aucune Diète précédente, un aussi grand concours de Noblesse qu'il s'y en trouve à celle-ci, où l'on compte jusqu'à onze cens Membres de ce seul Ordre. On y travaille avec paix aux articles mis sur le tapis. Le Roi qui s'y rend quelquefois, a créé Sénateurs de ce Royaume le Baron Charles - Otton de Hamilton, Chancelier de la Cour ; le Colonel Baron ue Fleming, Envoyé Extraordinaire de Sa Maj. à la Cour de Dannemarc ; Mr. de Lagerberg, Chancelier de la Cour de Justice, & Mr. de Ruth, Amiral des Forces navales de Suede.

On voit dans ce Royaume, de même que dans le Dannemarc, en Pologne & dans tout le Nord, aussi-bien que dans les Cours d'Allemagne, l'Ecrit intitulé : *Discussion sommaire sur les anciennes Limites de l'Acadie & sur les stipulations du Traité d'Utrecht qui y sont relatives.* Il est partour imprimé d'un côté en Langue Françoisse & de l'autre en Langue Suedoise pour les Exemplaires qui s'en trouvent distribués en Suede ; en Langue Danoise pour ceux qu'on a répandus en Dannemarc ; en Langue Ruffienne pour les exemplaires qu'on a fait circuler en Ruffie ; & en Langue Allemande pour ceux qui roulent dans toute l'Allemagne. Les Ministres de France dans les Cours de tous ces Etats ont eu le soin de faire faire l'impression de cette Brochure.

RUSSIE. Tout demeure tranquille dans les Provinces conquises de cet Empire. On n'y fait pas la moindre disposition pour la marche du Corps

Corps considérable de troupes que le Roi de la Grande-Bretagne prend à sa solde, & il n'en seroit guères question avant le Printems prochain, ne fût que la situation des affaires générales & le cas des alliances le requissent. Il n'en est pas moins certain que ce Corps peut être rassemblé en peu de tems; ce qui dépendra des événemens. En attendant il se tient à la Cour de fréquens Conseils, dont deux ont été extraordinaires sur la fin d'Octobre : L'Impératrice, le Prince Successeur y ont assisté, & il étoit composé du Comte de Bestuchef, Grand Chancelier de l'Empire, du Comte de Woronzoff, Vice-Chancelier, de tous les Membres du Sénat, & de ceux qui composent le département des affaires étrangères, celui de la Guerre & celui de l'Amirauté. Les matières qu'on y a mises en délibération, sont, entre-autres, relatives aux arrangemens à prendre touchant la répartition des troupes & celle des forces navales de l'Empire.

Ce ne fut que le 8. Octobre, que le Comte d'Estershausen, Ambassadeur de Vienne, donna une fête qu'il avoit fait préparer pour célébrer l'événement de la naissance du Grand Prince Paul-Petrowitz, à l'occasion de laquelle l'Empereur & l'Impératrice des Romains ont rempli la qualité de Parrain & de Marraine de ce Prince. La fête commença par un Bal masqué. Tout ce que l'on peut voir de plus diversifié en fait de Masques, de plus galant & de meilleur goût s'y fit remarquer. L'Impératrice, le Grand Duc & la Grande Duchesse ont honoré cette fête de leur présence, & ne s'en sont retirés que le lendemain à sept heures du matin. Le repas & le dessert étoient un raffinement, une élégance de
goût

goût supérieurs à la magnificence. Celle-ci se fit distinguer dans l'illumination du Palais, ainsi que dans toute l'ordonnance de la fête, qui étoit pour la Cour & la principale Noblesse. Trois jours après l'Ambassadeur en donna une pour le public, qui fut aussi accompagnée d'un Bal masqué.

Le Prince Dolghorucki, que l'Impératrice a chargé d'aller complimenter de sa part le Grand Seigneur sur son avènement au Trône, partit vers le milieu d'Octobre pour se rendre à *Constantinople*. Toutes les Lettres qu'on en avoit reçues jusques-là continuoient d'annoncer des dispositions pacifiques, & qui paroissoient d'autant plus naturelles qu'elles quadroient avec l'intérêt des nouveaux Ministres de la Porte, en qui l'on devoit supposer plus d'attention à s'affermir dans leurs postes, qu'à se mêler d'intrigues étrangères, auxquelles ils auroient peu d'intérêt. Mais, par une suite des variations auxquels la possession des grands emplois est sujette à *Constantinople* depuis quelque-tems, on vient d'appréhender la déposition d'Ali-Pacha, que d'autres appellent Nidschangi-Pacha cinquième, Grand Vizir, depuis l'avènement d'Osman III. au Trône Ottoman, quoiqu'il en fût le principal Favori.

Outre la perte de son Emploi, il a fini ses jours par le fatal cordon. Son corps a ensuite été exposé à la vûe du peuple, avec un écriteau conçu en ces termes : *Voilà le corps du pervers Nidschangi-Pacha, qui a trahi la confiance de son très-clément Seigneur & Maître, & qui a mérité son indignation, par les forfaits dont il s'est rendu coupable, ayant été reconnu menteur, Ambitieux, Avare & Vexateur de la fortune*

des autres. Que chacun profite de cet exemple, en craignant Dieu & son Grand Prophète Mahomet.

Ce Vizir est le premier, depuis nombre d'années, qui a été étranglé. Les manèges de Cour qui ont causé le renversement & la catastrophe de ce Ministre ; & qui tirent leur source du crédit de la Sultane Validé, qui est la Sultane mère, méritent d'être rapportés avec quelque détail.

Le crédit de cette Sultane qui paroissoit tombé avec l'événement de la disgrâce du Grand Vizir Ali-Pacha-Hekim-Oglou, que nous avons rapporté, n'a souffert qu'une légère éclipse. La déposition du Grand Vizir Nidschangi-Pacha & sa fin funeste en sont une preuve bien claire. La Sultane Validé, pour ne pas se compromettre elle-même dans l'esprit du Sultan son fils, avoit paru regarder avec indifférence l'éloignement de Hekim-Oglou, l'élévation de Nidschangi-Pacha, & l'exil de l'Aga des Janissaires, qui étoit compté au nombre des Favoris de cette Princesse : Mais le Gouvernement considérable qui, dans ces circonstances, fut donné à Hekim-Oglou, fit bientôt voir que le crédit de la Sultane n'étoit point déchu, & qu'elle faisoit adroitement en ménager les retours. On eut lieu d'en être pleinement convaincu par la disgrâce éclatante de Nidschangi-Pacha, que la haute faveur où il étoit auprès du Sultan n'a pû le garantir de ce coup. La chose avoit été préparée par tous les ressorts qui pouvoient la rendre immanquable. Elle fut consommée dans un repas que la Sultane donna au Grand Seigneur, & où les raisons qu'on alléguâ à la charge du Vizir, furent appuyées du témoignage

ge de quelques-uns des principaux Officiers de la Porte, qui dépeignirent Nidschangi-Pacha comme un homme ambitieux, abusant de la confiance de Sa Hauteſſe, & qui, par des menées ſourdes, cherchoit à exciter une révolution pour s'ouvrir le chemin au Trône. Dès-lors ſa perte fut réſoluë, & l'effet en fut fixé au lendemain.

Le Vizir, qui croyoit avoir trouvé dans ſa politique aſſez de reſſource pour ſe garantir des traits de l'envie & de la jaloſie, étoit dans une pleine ſécurité lorsqu'il fut arrêté le 25. Octobre & conduit au Serrail, où, après qu'on l'eut dépouillé de ſa dignité, il fut renfermé entre les deux portes intérieures du Palais, & y demeura juſqu'au lendemain après-midi, que le fatal Cordon qu'on lui apporta, décida de ſon ſort & de ſa vie. Il n'étoit encore âgé que de 34 ans. Il avoit beaucoup de fineſſe & de grands talens pour les affaires. Il croyoit, par le grand nombre de ſes ſurveillans, être ſuffiſamment éclairé ſur les intrigues de la Cour; mais il n'étoit pas aſſez en garde contre le pouvoir re naiſſant de la Sultane, contre l'aſcendant qu'elle conſervoit ſur l'eſprit du Grand Seigneur, & contre l'habileté des moyens qu'elle ſavoit mettre en œuvre pour parvenir à ſes fins.

Said-Effendi lui ſuccède au Grand-Viziriat. Celui-ci occupoit le poſte de Secrétaire d'Etat, & il a été ci-devant Ambaſſadeur à la Cour de France. Il paroît mériter un ſort plus heureux que ſon prédéceſſeur. Il a des connoiſſances ſupérieures à celles que les Turcs ont ordinairement, & il les a perfectionnées pendant ſon Ambaſſade en France. Inſtruit par l'exemple du

dernier Vizir, il n'aura garde de manquer aux ménagemens qu'impose le grand crédit de la Sultane : Mais quelque attentif qu'il soit à rechercher la bienveillance de cette Princesse, il n'en recueillera, comme on le pense, d'autre fruit qu'une disgrâce plus douce, s'il est vrai, ainsi qu'on le dit déjà, que son ministère ne fera que passager, & qu'il ne demeurera en place que jusqu'à ce que la Sultane ait trouvé le moyen de faire rappeler son Favori Ali-Pacha-Hekim Oglou. La place d'Agâ des Janissaires a été ôtée peu de jours après cette révolution à celui qui l'occupoit, lequel y a été remplacé par le Lieutenant-Général du même Corps. Le système pacifique avoit néanmoins acquis de nouvelles forces sous le ministère du Grand Vizir nouvellement déposé. Outre qu'il jouïssoit de la confiance du Sultan, il avoit une égale estime parmi le peuple. Lui, comme le Reis-Effendi, ou Grand Chancelier, qui a été privé de son Emploi, & remplacé, comme on l'a marqué il y a deux mois, étoient aussi décidés par principes pour le maintien de la paix & de la tranquillité publique, que leur Maître l'est par inclination. On ne croit cependant pas voir arriver de changement à cet égard, nonobstant les changements successifs dans les premières Charges, à moins d'une déposition du Sultan même. Mais comme ce Prince est instruit que les mutineries des Janissaires sous les règnes de ses prédécesseurs avoient souvent été excitées par l'inexactitude du payement de leur prêt, il a fait lever dans les Villes de son Empire la somme de dix huit millions d'écus, afin que l'on eût toujours en avance un fonds suffisant destiné pour cet usage. D'ailleurs, les calamités

dont

dont les fréquens incendies frappent la Capitale depuis un tems, émoussent la pointe de cet esprit porté à la guerre contre les Chrétiens.

Depuis celui arrivé le 10. Juillet, il y en eut un autre bien plus considérable le 27. Septembre.

Incendies.

Il commença à minuit, continua pendant la journée du lendemain, & ne cessa que le 29., après avoir duré 36 heures, pendant lesquelles il consuma le Palais du Grand Vizir; celui du Grand Chancelier, d'où l'on eut beaucoup de peine à sauver les effets de la Chancellerie; le Palais du Grand Trésorier; d'autres maisons considérables occupées par des Officiers de la Porte, & vingt-quatre à vingt-cinq mille maisons. Le nombre des habitans qui ont péri dans ce desastre, est estimé monter à plus de 800, tant hommes que femmes & enfans. Rien ne fut oublié pour la promptitude des secours; mais la violence du vent les rendit inutiles; & ce ne fut qu'après qu'il eut commencé à se calmer, que les flammes cessèrent. La perte causée par un tel embrasement, monte à bien des millions, ainsi qu'on peut se le figurer. Pour peu que le vent eut été dirigé vers le Serrail, on auroit eu bien de la peine à garantir ce Bâtiment des effets du feu, d'autant plus que l'incendie avoit commencé à se manifester auprès d'un Pavillon, ou Kiosk du Grand Seigneur, appelé Ali-Kiosk. La superbe Mosquée de Sainte Sophie & celle de Sultan Mahmoud auroient aussi été en danger. La nécessité de prévenir les effets de la confusion dans des circonstances aussi fâcheuses, déterminâ le Grand Seigneur à se transporter aux endroits où le secours étoit plus nécessaire, afin d'animer par sa présence ceux qui

étoient employés à arrêter le progrès des flammes. Le Grand Vizir & plusieurs des Ministres de la Porte, ont exposé en cette occasion leurs personnes en risque d'un danger éminent. On a soupçonné que cet embrasement avoit été causé par des personnes jalouses du crédit des nouveaux Ministres qui possédoient alors la faveur du Sultan, & qui ont été déposés en dernier lieu.

Le Kan des Tartares de Crimée a été déposé peu de tems avant la nouvelle révolution.

Le 16. du même mois de Septembre le feu se manifesta aussi dans les environs de *Scutari*, de l'autre côté du Détroit de *Constantinople*, dont il est regardé comme un Fauxbourg, quoique ce soit une grande & belle Ville, avec un Port très-fréquenté, & où le Grand Seigneur a une Maison de plaisance, qu'on appelle *Serrail*. Il y brula nombre de maisons. Le 21. il y reprit de nouveau & causa encore divers dommages.

La Cour de *Copenhagen* continuë à demeurer entièrement stérile en nouvelles pour l'étranger. Mais un tremblement de terre, qu'on apprend avec sensibilité avoir fait un tort irréparable dans le Royaume de *Portugal*, le premier Novembre, s'est fait sentir le même jour jusques au Détroit de *Davis*, Bras de mer entre l'Isle de *St. Jacques* & la côte occidentale du *Groenland*; ce qui passe toute mémoire d'homme.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis deux mois.

HOLLANDE. Les arrangemens dont il est présentement question par rapport à la Marine des Provinces-Unies, ont fait le sujet des délibérations que les Députés des diverses Amirautés ont tenuës à *La Haye* depuis quelque tems, & à l'occasion desquelles ils ont eu audience de la Princesse Gouvernante. Le Comte d'Affry arriva le 6. Décembre de *Paris* à *La Haye*. Le 8. étant accompagné du Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France, il alla faire visite aux Ministres & Principaux du Gouvernement. Le Comte d'Affry est chargé d'une commission de la part du Roi Très-Chrétien, dont on ne parle encore que par conjecture, mais qu'on a lieu de présumer devoir être l'objet d'une grande décision. Le 24. Novembre le Marquis de Bonnac avoit remis au Baron de Borsele, premier Noble de Zélande & Président de la part de cette Province à l'Assemblée des Etats Généraux, une Lettre du Roi son Maître, par laquelle Sa Maj. Très-Chrétienne leur notifioit la naissance d'un Prince dont Madame la Dauphine étoit accouchée, & qui a été nommé Comte de Provence. Cette Lettre étoit accompagnée d'un Mémoire dressé dans les termes suivans.

Hauts & Puissans Seigneurs.

La Lettre de notification du Roi mon Maître,
que

que je remets à Vos Hautes Puissances, est une nouvelle preuve que Sa Majesté croit ne pouvoir mieux déposer les sentimens de sa joye, que dans les Cœurs de ses Grands Amis, Alliés & Confé-dérés les Etats Généraux, & que Sa Majesté ne perd aucune occasion de leur renouveler les assurances de son ancienne & constante amitié, & de l'intérêt sincère qu'elle prend à la prospérité de leur République.

Sur quoi les Etats Généraux envoyèrent complimenter cet Ambassadeur, par une Députation composée de trois Membres de la République.

Tremble-
ment de
terre.

Le premier Novembre on ressentit à *La Haye* une secouffe de tremblement de terre, mais qui ayant été assez légère, n'a causé aucun dommage. La même secouffe s'est fait sentir dans plusieurs autres endroits de la *Hollande*, sans y avoir non-plus causé de dommage. L'effet le plus sensible qu'elle ait produit a été l'agitation extraordinaire où l'on a remarqué que l'eau étoit à certe occasion dans le Port d'*Amsterdam*, ainsi qu'à *Leyde*, *Gouda*, *Rotterdam*, *Leerdam*, *Heukelom* &c.

Ce jour du premier Novembre a été un jour également remarquable & fatal qui détruisoit, par un horrible tremblement de terre, la Ville de *Lisbonne*, & celles de *Setubal*, de *Braga*, de *Coimbre*, avec d'autres du Royaume de *Portugal*; qui causoit en même-tems des ravages dans celui d'*Esbagne*, se faisoit sentir en *Afrique*, parcouroit l'*Italie*, agitoit les Mers de presque toute l'*Europe*, faisoit gonfler, boüillonner, refluer les Fleuves, les Rivières, les Lacs des Régions même très-éloignées du Royaume, dont la Capitale s'abîmoit. Nous ferons en son lieu le triste récit de l'événement affreux que nous

nous avons la douleur d'annoncer au commencement d'une nouvelle année ; dans laquelle, fasse le Ciel, nous voyions se dissiper les craintes d'une guerre que deux Couronnes en différend pour des Limites si distantes de leurs possessions naturelles, feroient renaitre dans nos Contrées, au grand gémissément de tant de Nations qui ne sentent déjà que trop les contrecoups du désastre que la Divine Puissance a permis, qui arrivât au florissant Etat présentement accablé. Ce sont les souhaits de tous les cœurs pacifiques, & ce sont ceux que nous pouvons offrir pour meilleures étrennes à nos Lecteurs & au Public en général.

Revenons. Mais il résulte de l'affligeant aspect que présente l'infortuné Royaume de *Portugal*, que le phénomène qui y est arrivé le premier de Novembre, a été autant qu'universel, & qu'une agitation extraordinaire des eaux, sensible dans les Provinces des *Pays-Bas*, dans la *Basse-Allemagne*, en *Angleterre*, dans la *Guyenne* &c. étoit comme une cause seconde du tremblement qui renversoit alors *Lisbonne*, & qui parcouroit toute la côte de *Portugal*, celle d'*Espagne* jusqu'à *Gibraltar*, & d'autres Pays.

Passant aux Provinces des *Pays-Bas* des deux Dominations Autrichienne & Française, nous rapporterons d'abord une Ordonnance de l'Impératrice-Reine, dont le but tend à contribuer au redressement des Finances, sans charger ses Peuples. En voici la teneur.

MARIE-THERESE, par la grace de Dieu, Impératrice des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, &c. &c. Etant informée, qu'il y a quantité de parties de
nos

nos Domaines, Bois . Terres, Seigneuries, Mottins, Censés, Dixmes, Droit de Terrage, Tonlieux, Vinage &c. qui ont été engagés par nos glorieux Prédécesseurs, & Nous ayant été représenté, qu'il seroit de l'intérêt de nos Finances, de faire procéder, sans plus de délai, aux rachats ; & attendu le préjudice que Nous souffrons, par la disproportion du prix desdits Engagemens avec la valeur des parties qui en sont l'objet. A ces Causes, Nous avons résolu :

I. Que les Engagistes pourront continuer dans la jouissance des parties engagées, & ce par préférence à tous autres, moyennant qu'ils payent promptement au plûtard dans le terme de trois mois de la datte de la présente ; savoir, ceux dont les Engagemens sont plus anciens qu'un siècle, le sixième du prix ; ceux dont les Engagemens sont moins anciens d'un siècle, mais plus d'un demi, le huitième, & ceux dont les Engagemens n'ont été contractés que depuis cinquante ans, le dixième.

II. Nous déclarons, que les sommes à payer de la manière ci-dessus réglée, feront partie de l'Engagement, & qu'elles devront être refournies de la même manière que les anciennes Finances, dans le cas du dégagement.

III. Nous promettons pour Nous & nos Successeurs, qu'il ne se fera point de Retrait à la charge des Engagistes, qui auront fourni ladite augmentation, dans le terme de vingt ans.

IV. Mais quant à ceux qui n'auront pas profité de ce qui est réglé par les articles précédens dans le terme prescrit, Nous voulons, qu'il soit procédé incessamment au dégagement, & que les parties que ces Engagistes possèdent soient mises à l'enchère par adjudication publique.

V. Et même Nous déclarons autoriser notre Conseil des Finances, à recevoir les soumissions de tous ceux qui auront des vûes sur quelque partie engagée, pour en refournir le prix, & une augmentation au profit de nos Finances, lesquelles soumissions seront acceptées & décrétées immédiatement après l'expiration du terme accordé aux Engagistes, dans tous les cas où ceux-ci seront restés en défaut de faire ce qui leur est prescrit pour conserver la préférence. Mandons & ordonnons &c. Donné à Bruxelles le 13. Octobre 1755.

Le Comte de Luquesi, Général de Cavalerie, a obtenu le Gouvernement de *Bruxelles*, vacant par la mort du Comte de Lannoy, arrivée le 10. Août, ainsi que nous l'avons marqué au mois d'octobre dernier. Celui de *Lier*, en *Brabant*, est donné au Chevalier de Franitzen, Colonel d'Artillerie.

Suivant une liste que l'on voit de l'Infanterie Française, répartie dans les Provinces depuis la *Meuse* jusqu'à la Mer, il paroît qu'elle monte en tout à 72 Bataillons. Les mouvemens qu'on remarque d'ailleurs des François sont, qu'ils ont transporté d'*Arras* & de *Cambrai* à l'*Arsenal* de *Donay* une partie du canon & des attirails militaires appartenants à ces deux Places, le canon pour y être refondu; qu'ils ont retenu pour leur service tous les Forgerons & les Charrons qui sont dans ces quartiers-là, & qu'ils les ont envoyés à *Donay*, afin de les employer à réparer les affuts pour l'Artillerie; qu'ils ont assemblé sur l'Esplanade de cette dernière Ville une très-grande quantité de Charettes, qui en sont parties à vuide, ayant servi à transporter des affuts & des roües de canon qu'on avoit préparés à

Peronne

Peronne & à Saint Quentin : & que la Cour de France a donné ses ordres pour augmenter la Brigade Irlandoise de vingt hommes.

Voici copie d'une Lettre écrite de *Dunkerque* le 12. Novembre par une personne de considération, & qui a déjà paru dans quelques nouvelles publiques. Comme nous n'avons pas donné le mois passé d'article des *Pays-Bas*, nous l'avons réservée pour celui-ci.

« On peut juger que les précautions prises
 » ici (à *Dunkerque*) il y a plus de deux mois
 » par la Cour (de France) étoient bien nécessaires, puisqu'on fut informé alors de certaines dispositions qui donnoient tout lieu de
 » craindre que les Anglois ne vinssent, avec des
 » Vaisseaux armés, boucher l'entrée de notre
 » petit Port, & exécuter quelque coup d'éclat.
 » Quatre Bataillons y furent donc envoyés,
 » pour renforcer la garnison. Et afin de mettre
 » à l'abri d'insulte une Ville comme celle-ci,
 » qui est ouverte de tous côtés & accessible particulièrement du côté de la mer, on a ajusté
 » le plus promptement & du mieux qu'il a été
 » possible, le *Risban*, avec des fascines, du sable
 » & des briquillons, dont on a construit une
 » platte-forme, sur laquelle on a placé une
 » batterie de quatorze pièces de canon & de six
 » mortiers.

» De l'autre côté, à l'entrée du Port, on a
 » élevé deux autres Batteries, construites de
 » même avec des fascines, du sable & des pierres. Elles sont à deux cens pas de distance
 » l'une de l'autre, semblables à celles qui
 » avoient été élevées pendant la dernière guerre,
 » & que l'on a détruites à la conclusion de la
 » paix.

Toutes

» Toutes les personnes modérées , soit Anglois , soit Hollandois , ne sauroient desapprouver des précautions de cette nature , si nécessaires pour la conservation d'une Ville également utile à ces deux Nations , mais principalement aux Anglois , dont les Vaisseaux composent toujours le plus grand nombre de ceux qui se trouvent dans ce Port.

» A l'égard des autres ouvrages , on ne sait ce qui pourroit être qualifié de ce nom , à la réserve d'un Aqueduc pratiqué du côté du Port en 1753 , dans l'objet de procurer l'écoulement des eaux , à la chute d'une Lunette déjà ancienne , qui étoit mal-construite , & que l'on a refaite pour la rendre un peu plus solide que n'étoit la première , qui se détruisoit d'elle-même. Du reste , on a conservé la même largeur qu'auparavant pour le courant de l'eau , qui étoit de quatre pieds & demi pour chacun des deux côtés.

» Sur quel fondement , ou sous quel prétexte voudroit-t-on donc soutenir , que l'on a travaillé à rétablir les Fortifications de *Dunkerque* ? Tous les étrangers , entre-autres les Hollandois , qui fréquentent ce Port assez régulièrement , peuvent certifier , qu'on n'y a rien fait au-delà de ce qui est rapporté ci-dessus. »

Bruxelles , Anvers , Bruges , Gand & autres Villes des *Pays-Bas* , souffrent du malheur arrivé à *Lisbonne*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis deux mois.

RATISBONNE. L'introduction de l'exercice public de la Religion Catholique dans les Etats du Comte Jean-Louis-Adolphe de Wied , Isenbourg & Erichingen , dont nous avons dit quelque chose dans nos Journaux d'Août & d'Octobre derniers, & la permission qu'il a accordée aux Pères Capucins d'avoir un Couvent de leur Ordre dans sa résidence de *Dierdorf*, fait à présent la matière de plusieurs Ecrits qui paroissent à la Diette de l'Empire, qui tient ses séances en cette Ville, & où les trois Collèges ont fait leur rentrée le 20. d'Octobre. Comme cette affaire paroît intriguer plusieurs Protestans, il convient, après ce qui a déjà été rapporté, d'en marquer les suites. Ceux-ci veulent soutenir « que la concession donnée par
 » le Comte de Wied-Runckel est non-seule-
 » ment contraire à ce qui a été réglé dans l'an-
 » née Décretoriale de 1624, mais qu'elle est
 » en même-tems opposée au véritable sens du
 » Traité de Westphalie. Le Comte, loin d'en
 » convenir, allègue un droit primitif des Ca-
 » tholiques, en vertu duquel ils ont jouï en
 » 1624 du libre exercice de leur Religion dans
 » sa résidence de *Dierdorf*, & à tel titre, que le
 » Comte alors régnant, obtint, par une Conven-
 » tion faite en 1730 avec l'Electeur de Treves,
 » la faculté d'avoir pour lui & pour les per-
 » sonnes de sa Maison, un Prédicateur de la
 » Religion

» Religion Protestante dans le Château de *Dier-*
» *dorff*. »

Mais quand même, disent les Protestans dans leurs Ecrits, ce droit seroit aussi incontestable qu'il est sujet à être contesté, aurions-nous pu nous attendre qu'un Comte originaiement Protestant entreprit la défense publique d'un droit dont les seuls Catholiques pouvoient tirer avantage, & qu'ils n'auroient, sans doute point réclamé, s'ils n'eussent sçû que leur prétention trouveroit faveur &c. Du reste, le Comte de Wied-Runkel a fait dresser un Ecrit en neuf articles, qui roule sur plusieurs principes de droit, d'où l'on tire les conclusions suivantes; savoir :

« Que la nécessité du consentement des sujets,
» dans des cas pareils, n'est ni autorisée par les
» Loix, ni conforme aux usages de l'Empire.

» Que la possession dont jouïssoit une Reli-
» gion en l'année Décretoriale, n'ôte pas aux
» Etats de l'Empire la faculté de faire dans leur
» territoire, sans préjudicier à cette Religion,
» les changemens qu'ils jugent convenables à
» leur dignité & à leurs intérêts.

» Que le Comte de Wied-Runkel jouit &
» doit jouir à cet égard, des mêmes droits &
» prérogatives, que ses Co-Etats Protestans,
» qui ont accordé dans leurs Etats aux Catho-
» liques-Romains, le libre exercice de cette
» Religion.

» Que si ce Seigneur a promis en 1750, de
» ne point laisser bâtir d'Eglise Catholique dans
» l'enceinte de la Ville de *Dierdorff*, il ne con-
» trevient pas à sa promesse, en permettant
» d'en bâtir une dans le nouveau Fauxbourg
» qu'il a fait construire hors de l'enceinte de la
» Ville.

» Que

» Que les Sinagogues & la liberté que plu-
 » sieurs Etats accordent aux Juifs, quoique leur
 » Religion ne soit nullement aimée dans l'Em-
 » pire, parle manifestement en faveur d'un Etat
 » Protestant, lequel ne refuse pas aux Catholi-
 » ques, ce que ses Co-Etats accordent aux
 » Juifs.

» Que s'il est libre à un Etat Protestant de
 » recevoir dans son territoire une famille Ca-
 » tholique, comme tout le monde en convient,
 » il demande pourquoi un pareil Etat n'en
 » pourroit pas admettre deux, trois, ou même
 » un Collège entier ?

» Que la permission accordée à quelques fa-
 » milles Catholiques-Romaines, par un Etat
 » Protestant, d'avoir & de construire une Eglise
 » & un Collège de leur Religion, tels que le
 » Couvent de *Dierdorff*, est moins une entre-
 » prise suspecte, dont les Sujets Réformés puis-
 » sent se plaindre avec raison, qu'un arrange-
 » ment civil & politique, qu'un Etat fait dans
 » son territoire, en vertu de ses prérogatives
 » territoriales, tant pour son avantage, que
 » pour celui de sa Maison & de ses Sujets.

» Que le Comte de Wied-Runckel se flatte,
 » que le Corps Evangélique n'entreprendra pas
 » de renfermer des droits & des prérogatives
 » dont l'Empire est le seul interprète, dans
 » d'autres bornes que celles que les usages an-
 » ciens & modernes leur ont constamment pres-
 » crites.

» Qu'il se flatte pareillement, que les Mini-
 » stres Evangéliques, après s'être formé des
 » idées justes & chrétiennes de la pureté & de
 » la justice de ses vûës, voudront bien se don-
 » ner la peine d'en inspirer de semblables aux

» Princes

» Princes & Etats dont ils font les représen-
» tans. »

La Pièce dont nous venons de donner le pré-
cis est intitulée : *Prouves de la justice & de l'é-
quité de la permission accordée par le Comte de
Wied-Runckel aux RR. Pères Capucins, de con-
struire un Couvent & une Eglise dans le nou-
veau Fauxbourg de sa Résidence de Dierdorff,
tirées des plus pures sources de la Raison, de la
Religion & des Loix fondamentales de l'Empire.*
Aussi-tôt qu'elle fut sortie de la presse, Mr. le
Comte de Wied-Runckel en envoya un Exem-
plaire à l'Empereur, en l'accompagnant d'une
Lettre conçûe en ces termes.

Très Sérénissime, Très-Puissant & Très-
Auguste Empereur &c. &c. &c.

Daignez gracieusement permettre, que j'ap-
porte, en toute soumission, au Trône sacré
de Votre Majesté Impériale une Cause, dont le
but & les circonstances me donnent lieu d'espérer
que je serai gracieusement écouté.

Ayant accordé aux Pères Capucins de la Pro-
vince du Rhin, le 21. Février de la présente année
1755, la permission de construire un Couvent de
leur Ordre dans le nouveau Fauxbourg que je
bâti ici, quelques envieux en ont pris occasion
d'émeuter contre moi ma propre Bourgeoisie, quoi-
que de la même Religion Réformée dont je fais
profession. On a tâché de me rendre odieux à
quelques Cours Protestantes, dont la faveur m'est
très-précieuse, & je cours risque de ne point
obtenir la place de Général du Cercle de West-
phalie, ouverte depuis quelque-tems, qui doit
être conférée cette fois-ci à un Sujet de la Con-
fession

cession d'Augsbourg, & que plusieurs puissans motifs me donnent lieu d'espérer de préférence sur mes Compétiteurs, uniquement parce que l'attention que j'ai paru avoir pour les Catholiques, en accordant la permission susdite, doit avoir indisposé à mon désavantage les Etats Protestans de ce Cercle, & détournés, comme je l'apprend de bon lieu, de m'accorder leurs voix.

En haine de cette Concession, dictée par les vûes les plus pures, & qui ne porte préjudice à personne, on m'a traité de la manière la plus indécente dans plusieurs nouvelles publiques, & en d'autres Imprimés répandus dans l'Empire. Les Chefs de ma Bourgeoisie excitée ont porté leurs prétendus griefs au Corps Evangélique, & l'ont engagé à m'écrire une Lettre déhortatoire, conçûe dans les termes les plus forts & menaçans, & munie du cachet des armes, non de tous, mais cependant de la plus grande partie des Envoyés, Ministres, Conseillers & Agens à la présente Diette générale.

il y a plus, on m'a prévenu qu'au cas que je ne révoquasses pas ma Concession, & que je permiffes qu'on procédât actuellement à la construction du Couvent, les Ministres, qui ont eu part à la Lettre déhortatoire, & qui prétendent que ma conduite est opposée aux Loix de l'Empire en général & à la Paix de Westphalie en particulier, par conséquent non seulement déplacée & indécente, mais aussi irrégulière & injuste, ont concerté entre-eux des mesures, dont l'exécution me causeroit de sensibles desagrémens. Je suis obligé de recourir à Votre Majesté comme Protecteur suprême des Loix de l'Empire, & de lui rendre compte de mon procédé, qu'une partie si considérable de Protestans veulent faire passer
pour

pour une infraction de ces respectables Loix, & entreprennent actuellement de poursuivre sous cette odieuse qualification. Mon honneur publiquement & indignement flétri par ces imputations & préjugés iniques, m'a mis dans la nécessité de justifier aux yeux de tout le monde, ainsi que du Corps Evangélique, la permission que j'ai accordée aux Pères Capucins pour la construction d'un Couvent.

Dans cette vûë, j'ai été forcé de faire imprimer un Ecrit apologétique, que je mets avec la plus profonde vénération aux pieds de Votre Maj. & soumets avec une entière confiance à ses lumières supérieures & à sa justice souveraine.

Comme mon bon droit & la régularité de ma conduite, si injustement attaqués par des mal-intentionnés, y sont si invinciblement démontrés que je me flatte hardiment de l'approbation de mon auguste Juge Suprême, rien ne sera capable de me faire jamais révoquer une Concession, scrupuleusement compassée sur la Paix de Westphalie, ainsi que sur les autres Loix de l'Empire, & triomphante de tous les efforts qu'on a faits pour l'anéantir. Mais autant je suis dépourvu d'une force suffisante, pour m'opposer aux voyes de fait, dont, contre toute attente & malgré ma justification, le Corps Evangélique pourroit user pour empêcher la construction du Couvent, autant la justice & l'équité se trouveroient ouvertement blessées si une force supérieure me retenoit dans l'inaction, ou que dans ces circonstances je ne pussés compter sur l'assistance des Etats de l'Empire contre des violences qui intéresseroient directement la sûreté & la liberté des deux Religions, ou que je ne pussés être mis par la régularité & la justice de

ma Cause, à l'abri des fraix & des desagrémens dont on me menace.

Dans cette épineuse conjoncture, dans le danger dont elle m'expose, & dans la juste crainte qui l'accompagne, je prends la respectueuse liberté, Très-Auguste Souverain & Empereur, Chef-Protecteur des Loix, premier Défenseur de tous les fidèles Membres de l'Empire & Exécuteur Suprême de cette Paix de Westphalie, sur laquelle ma Concession, accordée pour la construction d'un Couvent est religieusement mesurée & solidement fondée, d'implorer & réclamer avec le plus profond respect & la plus respectueuse confiance sa gracieuse attention, sa juste protection & sa puissante assistance contre toutes sortes d'attentats, & contre toutes entreprises contraires aux Loix de l'Empire. Etant avec la plus profonde & la plus respectueuse vénération &c.

Outre cette Lettre & l'Ecrit du Comte de Wied-Runckel, il en a paru un autre de *Ratisbonne*, qui a depuis été répandu dans toute l'Allemagne. C'est une Brochure dans laquelle l'Auteur, à la suite de plusieurs raisons & de diverses réflexions, donne ses preuves, qu'un Prince de l'Empire, parvenu à la Régence de ses Etats, n'est point lié par des engagements de la nature de ceux qu'impose l'Acte d'assurance signé à *Cassel* le 22. Octobre 1754, & que nous avons inséré dans nos Journaux avec ce qui l'a accompagné. Cet Ecrit, qui n'est guères du goût des Protestans, est de vingt pages. Il est à la vérité sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur. Il ne laisse pas que de faire ses impressions. En parlant de *Cassel*, nous dirons que le Landgrave y continuë son séjour; que le Prince héréditaire son fils a fixé sa résidence à *Hirschfeld*,

feld, Ville distante de 14 lieues de *Cassel*, & que la Princesse, épouse de ce Prince, est restée à *Cassel*. Les Princes, fils du Prince héréditaire, sont toujours à *Göttingen*.

Le désastre de *Lisbonne* met dans la consternation toutes les Villes commerçantes de l'Empire, par l'intérêt que les Marchands avoient dans le commerce de cette Capitale du Royaume de *Portugal*.

VIENNE. L'Impératrice-Reine, qui se porte aussi bien qu'on puisse le désirer, de même que l'Archiduchesse dont elle est accouchée le 2. Novembre, recommença dès le 12. à signer les expéditions ordinaires, & à rendre son attention aux affaires publiques de ses vastes Etats. Le 8. Décembre, Fête de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge, & jour anniversaire de la naissance de son auguste Epoux, elle fut relevée de ses couches avec les cérémonies accoutumées. Les Etats de la Basse-Autriche, qui avoient fait l'ouverture de leur assemblée, avant son accouchement, continuoient encore leurs délibérations à la fin de Novembre, sur les propositions que Sa Maj. leur avoit remises elle-même; mais on les compte séparés à présent. Elle a été des plus touchée, ainsi que toute la Cour, de la nouvelle du tremblement de terre qui a causé la ruine de *Lisbonne*. Nouvelle qui absorbe à présent celles qui donnoient auparavant le plus d'attention aux Cours, qui fait même place à la réflexion qu'on portoit sur les suites qui se seroient présentées des broüilleries qui règnent avec l'Angleterre & la France; & qui fait prendre la part la plus vive à la désolation où les habitans de la Ville infortunée, échappés à la mort, se trouvent réduits, & à la perte incal-

mable qui en est résultée pour le public.

Il est arrivé à *Vienne* une grande quantité de canons, de fusils, de lames d'épée, de sabres & de baïonnettes, qui ont été fabriquées dans les Manufactures de *Stirie*. Elles seront montées en cette Ville & distribuées ensuite aux troupes. Il est aussi arrivé par eau deux grands transports de Recrûs, tous gens délite enrôlés dans l'Empire, qui ont continué leur route pour la Hongrie. Les enrôlemens qu'on fait dans les Pays Héréditaires ont de plus le meilleur succès.

Le Baron de Penckler, qui a été chargé des affaires de la Cour Impériale auprès de la Porte, pendant 14 ans, revint de *Constantinople* le 20. Novembre à *Vienne*, & rendit compte, deux jours après, à Leurs Maj. Impériales de l'état où étoient les affaires à la Porte, lorsqu'il en est parti. On a depuis appris, que le Baron de Schwachheim y a pris son caractère d'Envoyé Extraordinaire, & remis au Grand Seigneur les superbes présens que Leurs Maj. Imp. ont envoyé à Osman III. & à ses principaux Ministres.

Le jour de Saint André se fit la cérémonie annuelle pour l'Ordre de la Toison d'or. Mais il n'y eut pas de promotion de Chevaliers.

PRUSSE. On a remarqué avec peine à *Berlin*, que les différends entre la France & l'Angleterre, au lieu de se pacifier, ne faisoient que s'animer de plus en plus, & que les lueurs d'accommodement, qui s'élevoient de tems en tems, étoient si foibles qu'elles s'évanoüissoient presque aussitôt. Outre l'intérêt général de l'humanité, celui du commerce présenteoit encore un motif de prendre part à cette situation, dans l'espérance que les sujets du Roi, intéressés au commerce des pays étrangers, seroient préservés
des

des inconvéniens auxquels la navigation auroit été exposée dans de pareilles circonstances. Mais à présent la terrible catastrophe arrivée au *Portugal*, fait penser à *Berlin*, comme on le pense ailleurs, que c'est-là un coup assez rude donné à la fortune de tous les peuples commerçans de l'Europe, pour éviter, par une guerre à y voir se rallumer, de leur en faire sentir encore d'autres.

L'agitation extraordinaire des eaux qui s'est fait remarquer le premier de Novembre en différens endroits de l'Europe, jour que *Lisbonne* fut abîmée, a aussi été sensible dans les Etats du Roi. La même agitation ayant été apperçûe dans les Lacs de *Netzo*, de *Muhlgaß*, de *Rodelin* & de *Libbesée*, vers la mer *Baltique*.

Enfin le grand phénomène du premier Novembre s'est fait sentir, avec une très-grande agitation des rivières & autres eaux dans le *Holstein*, vers les onze heures & midi, & particulièrement à *Rendsbourg*, à *Itzehoe*, au Fort de *Steinbourg*, à *Utersel*, à *Hohensfeld*, à *Elmhorn*, à *Bramstedt*, à *Wilster*, à *Rellingheusen* & à *Malldorff*. Les secousses dans tous ces endroits ont duré environ une heure, & paroïssent partir du Sud au Nord. De sorte qu'elles ont parcouru une grande partie de notre Continent, depuis son extrémité méridionale jusqu'à son extrémité septentrionale, entre le trente-troisième & le treizième degré de Longitude. On en a ressenti quelques légères à *Spa* & en d'autres endroits du pays de *Lidge* & des environs, mais sans aucuns tristes effets. Jusques dans le *Groenlande* le tremblement de terre a eu lieu, avec une surprise d'autant plus grande pour un chacun, que cette sorte de phénomène y est comme

comme sans exemple. Du reste ce phénomène exerce déjà les spéculations des Physiciens.

Un d'entre-eux, qu'on croit être de l'illustre Académie de *Berlin*, sans cesser un instant de reconnoître la main de Dieu & l'immenfité de ses Décrets dans tous les événemens extraordinaires, qui peuvent changer la face de l'Univers, croit néanmoins ne devoir pas exclurre les loix Physiques, qui fixent à cet égard l'arrangement de la Nature. Il s'en explique en ces termes dans un Ecrit public.

« L'Architecture de l'Univers a ses dimensions
 » dans une exacte justesse ; ses ressorts joient
 » avec un ordre admirable. Tout s'y meut,
 » tout y circule, tout y revient au même point
 » après certaines révolutions d'heures, de jours,
 » de mois, d'années & de siècles. Nous voyons
 » les Astres continuer leur premier cours sans
 » le moindre changement ; la Terre poursuivre
 » son mouvement réglé ; la Mer retenir son
 » flux & reflux ; les Rivières rouler leurs mêmes
 » eaux ; les Saisons passer & revenir périodiquement ;
 » l'Atmosphère se charger de vapeurs, par une attraction
 » continuelle, & celle-ci se résoudre en vents, en pluies, en
 » broüillards, en neiges, en grêles, à proportion des
 » degrés de chaleur ou de froideur dont l'air se
 » trouve imprégné. Si le sentiment des Nouve-
 » vellistes, *Tantum est infra quantum est supra*,
 » est vrai, les Phénomènes qui s'opèrent sur
 » notre surface, doivent également s'effectuer
 » dans le centre de la terre. Nous ne devons
 » pas être plus surpris de sentir la terre trem-
 » bler sous nos pieds, que d'entendre le tonnerre
 » gronder au-dessus de nos têtes. Il est sensi-
 » ble que l'un & l'autre proviennent d'une vio-
 » lente

lente compression de l'air , occasionnée par
un amas de vapeurs nitreuses & bitumineuses ,
que le vent pousse tantôt d'un côté , tantôt
d'un autre , avec d'autant plus d'impétuosité ,
que ne trouvant point d'issuë pour s'évaporer ,
elles doivent nécessairement se frayer le
passage avec une expulsion qui ébranle , pour
ainsi dire , la voute du Ciel & les fondemens
de la Terre. C'est ainsi que les pluyes & la
grêle dissipent l'orage que la Terre , par des
secousses qui renversent les poids immenses des
Edifices qui la surchargent , ouvre ses ports
pour donner un libre cours aux vapeurs ref-
serrées qui la pressent. Il n'y a donc rien de
surnaturel dans les tremblemens de Terre , &
il ne doit pas nous paroître plus extraordina-
ire de voir la Terre se soulever & renverser
ce qu'elle porte , s'entre-ouvrir & engloutir
des peuples avec leurs habitations , que de
voir le tonnerre & les éclairs ravager des
moissons & brûler les campagnes , le vent em-
porter des toits de maisons & déraciner les
arbres , les rivières se déborder & entraîner
tout ce qui s'oppose à la rapidité de leur cou-
rant. Tous ces accidents , tristes à la vérité
par les effets qui en résultent , sont des fonc-
tions de la Nature , & des fonctions si néces-
saires , qu'à moins de ces soulagemens , il
seroit difficile qu'elle subsistât long-tems dans
le même état. Les feux qui sont sortis de
terre pendant le tremblement du premier No-
vembre , & qui ont achevé de ruiner *Lisbonne* ,
n'ont rien non-plus que de très-concevable ,
pour peu que l'on fasse attention , que les va-
peurs souterraines sont , par leur nature ,
ignées ,

» ignées & prêtes à s'enflammer au moindre
 » air, comme sont les phosphores. »

Sa Majesté Prussienne a nommé Grand Chancelier du Royaume Mr. Philippe-Joseph de Jarriges, ci-devant Président de la Chambre de Justice de sa Cour. Il étoit aussi revêtu de celle de Directeur du Tribunal, préposé pour la décision des causes qui regardent les Protestans François, établis dans les Etats de la Maison de Brandebourg; Charge à laquelle sa qualité de François l'a fait juger aussi propre, que sa parfaite connoissance des Loix & de la Jurisprudence l'a rendu digne des emplois auxquels il a été appelé. Il remplace le feu Baron de Cocceji dans l'importante Charge de Grand Chancelier; il le remplace aussi dans ceux de Ministre d'Etat du Conseil Privé & de Guerre. Mais le Roi voulant perpétuer par un monument public la mémoire de ce dernier, il a fait tailler en marbre le Buste de ce célèbre Jurisconsulte, pour être placé dans la Cour du Collège de Justice, afin que les Membres dont ce Collège est composé & les Praticiens qui le fréquentent, aient toujours devant les yeux l'image du Réformateur des Loix & de celui que Sa Majesté a employé pour détruire dans ses Etats le monstre de la chicane. On mettra sous le Buste, dont il est question, l'Inscription suivante : *Samuel, Liber Baro de Cocceji, Legum Reformator, Justitia Vindex.*

MUNICH. L'Electeur de Cologne revint ici le 19. Novembre en parfaite santé, du voyage qu'il a fait en *Italie*. Ce Prince fut reçu au bruit des décharges de l'artillerie des remparts, &c. Le Comte de Guesbriant, Ministre de France, qui l'a accompagné dans son voyage, y revint
 le

le 23. Son Altesse Sér. Electorale de Cologne est partie depuis de *Munich* & se trouve actuellement de retour à *Bonn*.

SPIRE. Le Comte Auguste-Philippe-Charles de Limbourg-Stirum a été élu unanimement le 3. Décembre Grand Doyen de l'Eglise Cathédrale de cette Ville. Choix qui a été généralement applaudi.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

CES deux Royaumes sont plongés dans l'amertume. Le dérangement des fortunes, avec la disette, la confusion, la désolation y siègent en place de l'opulence, de l'ordre & de la tranquillité où ils étoient. Toutes les affaires qui occupoient les Cours de *Madrid* & de *Lisbonne*, ont été subitement comme perduës de vûë, à l'aspect déplorable d'un bouleversement qui n'eut jamais son pareil. Cette fatalité est à décrire. Mais notre plume auroit de la peine à coucher dans l'ordre un desordre si général. Le premier Novembre, Fête de tous les Saints, en est l'époque. Nous commencerons cependant par marquer confusément ce que l'*Espagne* en présente.

ESPAGNE. Vers les neuf heures & demie du matin de ce jour, premier Novembre, on ressentit en même-tems dans la plûpart des Villes de la Monarchie des secouffes réitérées de tremblement de terre, qui durèrent l'espace de cinq minutes, & causèrent du dommage en bien des endroits. Les mêmes secouffes furent si violentes

Tremblement de terre.

lentes à *Madrid*, qu'elles y répandirent l'allarme parmi les habitans. La Cour étoit dans ce tems-là au Palais de l'*Escorial*, où l'ébranlement causé par ces secouffes, la détermina à en partir au plutôt pour revenir dans la Capitale. On ne fut pas long-tems sans apprendre de toutes parts les effets qu'elles ont produits. Outre *Madrid*, *Sarragoffe*, *Grenade*, *Valladolid*, *St. Lucar de Barrameda*, *Salamanque*, *Segovie*, *Valence*, *Bilbao*, *Mallaga*, *Cadix*, *Seville*, *Toledo* & autres Villes, ont plus ou moins souffert. Dans *Seville*, la Cathédrale, la plus belle Eglise du Royaume, a été totalement ébranlée, & la fameuse Tour appelée la *Giralda*, s'est ouverte. *Cadix* a été tout ébranlé, divers Edifices & des maisons particulières y ont été renversés, entre autres du côté du Port. Les maisons Consulaires ont aussi souffert. Celle qu'habitoit le Consul de France, s'est écroulée par l'effet des premières secouffes, & le Consul qui a voulu se sauver, a été écrasé par la chute d'une muraille. De plus, la cruë des eaux de la mer a abattu le parapet de la grande muraille, depuis la porte de la *Galette* jusqu'au Fort de *Sainte Catherine*. La chaussée qui conduit à l'Isle de *Cadix*, a été emportée depuis la porte de Terre jusqu'à la *Cantarelle*, par les coups de mer qui ont enlevé tous ceux qui étoient dessus, soit en voitures, ou autrement. On fait monter à deux cens le nombre des personnes qui ont péri sur cette chaussée. La *Caraca* n'a point souffert. C'est le lieu où sont à *Cadix* les Vaisseaux & les Magazins de la Marine d'Espagne. Mais les Vaisseaux qui étoient à l'ancre sur la côte voisine de cette Ville, pendant la durée du tremblement, ont été détachés de leurs cables par l'a-

gitation

gitation & le boiùllonnement des eaux de la mer. A *Tariffa*, qui est peu éloigné du Détroit de *Gibraltar*, on a ressenti les mêmes effets du tremblement qui se font fait sentir à *Cadix*, & dans les autres endroits de cette côte. Ils ont été sensibles dans toute l'*Andalousie*. Ils n'ont cependant causé que peu de dommage à *Gibraltar*. *Saint Roch*, qui est vis-à-vis de cette Place, & où les Espagnols ont ordinairement un Camp, s'en est ressenti davantage. Le tremblement a passé en *Afrique*. Il a ébranlé les rochers dont le Port d'*Alger* est entouré, & causé de grands dommages en même-tems dans *Alger* même, dont on assure une partie de cette Ville renversée. La *Catalogne* ne s'en est point ressentie.

De l'*Espagne* passant au *Portugal*, le desastre s'y voit incomparablement plus affreux. L'attention de ses Rois occupés uniquement à rendre de plus en plus leur Etat florissant & leurs sujets heureux, par une paix & un commerce non interrompus avec toutes les Nations du monde, avoit produit ce qu'on pouvoit en espérer. On en goutoit les fruits, & sur-tout à *Lisbonne* comme le centre des richesses du Royaume, & l'entrepôt de celles des vastes pays de l'*Amérique méridionale*, qui sont au pouvoir du Roi : Mais *Lisbonne* où toutes les Nations de commerce en faisoient un prodigieux & y avoient des magasins, n'est plus. Cette grande, cette riche, très-forte, très-célèbre Ville, & l'une des principales de l'Europe, cette Capitale du *Portugal*, bâtie sur sept montagnes, a péri. Toutes les Eglises en si grand nombre avec la Métropolitaine, toutes les Maisons Religieuses, tous les Palais avec celui du Roi bâti au milieu de la Ville sur le *Tage*, tous les superbes Edifices publics,

*Destruction
de Lisbonne.*

publics, toutes les maisons des habitans comptées au-delà de trente mille, ses Ateliers, ses Magazins, ses Arsenaux n'y sont plus qu'un tas de pierres, de décombres, de pièces, sous lesquelles sont enlevés des milliers de personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition, avec ce qu'elles avoient d'effets. Enfin, & pour tout dire en un mot, *Lisbonne* n'existe plus. Voici quelque détail du funeste événement qui a causé sa ruine & celle de diverses autres Villes du Royaume.

Le premier Novembre vers les neuf heures du matin, un tremblement de terre s'y est fait sentir d'une façon terrible. Il a d'abord renversé la moitié de la Ville, toutes les Eglises & le Palais du Roi. Heureusement il n'est arrivé aucun accident à la Famille Royale, qui étoit à *Belem*, & dont le Palais qu'elle habitoit en ce lieu souffrant aussi du tremblement, elle voulut se retirer à *Lisbonne*; mais elle n'en vit plus que de loin le reste des Edifices s'ébranler, s'entrechocquer & se s'écrouler. Le feu a pris dans la partie de la Ville qui n'a pas été renversée. L'on vit en plusieurs endroits la terre s'ouvrir, & jeter, par ses ouvertures, des tourbillons de feu, qui méloient leurs ravages à ceux que produisoient les secousses. Celles-ci toujours redoublées, ne finirent que le soir vers les dix heures; de sorte qu'elles ont duré par de continuelles reprises, pendant dix heures entières. Enfin les bâtimens les plus solides de cette Capitale abîmée, se sont soulevés & agités comme le font des roseaux par le vent. Au milieu du fracas que causoit un defastre si général, se faisoient entendre les gémissemens de tant de milliers de malheureux, qui pouvoient leurs cris
vers

vers le Ciel, implorant la miséricorde d'un Dieu vraisemblablement irrité. Pendant cette terrible journée du premier Novembre, chacun croyoit être arrivé au jour qui devoit terminer l'existence de l'Univers.

On ne peut savoir jusqu'à présent le nombre de ceux qui ont périés dans un tel defastre. Les uns le font de cinquante mille, d'autres bien au-delà. Quoiqu'il en soit, le Comte de Perelada, Ambassadeur d'Espagne, est de ces infortunés : Il a été écrasé par la chute du portail de son Hôtel, en voulant se sauver, & neuf de ses Domestiques ont été tués. Le Comte de Baschi, Ambassadeur de France, a sauvé le fils unique du Comte de Perelada, & s'est retiré heureusement avec la Comtesse son épouse & avec ses enfans dans une maison de campagne. Le Nonce du Pape & les Ministres d'Angleterre & de Hollande, ont aussi échappé à la mort. On n'a encore nulle nouvelle des autres Ministres étrangers. Mais à ceux qui ont pu se sauver en gagnant la campagne, sur-tout à tant de fameux & riches Négocians étrangers & naturels établis dans *Lisbonne*, que leur reste-il à présent ? Rien que le souvenir triste de leur fortune passée. Ils ne peuvent d'ailleurs faire que des infortunés ; car leurs engagemens sont anéantis avec la Ville où ils avoient été formés, & d'où ils tiroient leur consistance. Encore un coup *Lisbonne* n'est plus, & si elle renaît qui osera s'y fixer avec assurance ?

Passons donc pour un moment à la campagne des environs. Elle étoit, le jour du defastre & les suivans, toute remplie d'habitans qui s'y étoient sauvés dès les premières secousses, & qui étoient réduits à une situation d'autant plus fâcheuse,

Des environs de Lisbonne.

fâcheuses, qu'il leur avoit été impossible de rien emporter avec eux. La Famille Royale & toute la Cour s'y trouvoient avec eux & partageoient cette calamité publique, réduits à camper au milieu de la campagne, & souffrant, comme le reste des sujets, toutes les incommodités qui accompagnent un état aussi triste. Le Roi montrant toute la compassion & tout l'attendrissement qu'un Monarque, vrai père de ses peuples, peut montrer pour soulager leurs misères, n'étoit occupé que du soin de procurer le couvert à cette multitude de personnes désolées, & de faire venir des vivres de tous côtés pour les empêcher de périr de faim. C'est un fait constant, que dans la confusion & la consternation inexprimables où chacun étoit pendant l'affreuse journée du premier Novembre, le Roi & la Reine, les Princes & les Princesses se sont trouvés assez long-tems seuls dans la campagne, sans domestiques, dénués de provisions, & manquant même de pain. L'Infant Don Emanuel, oncle du Roi, exténué de faim & de fatigue, ayant ramassé à la hâte quelques provisions, fut moins attentif pour lui-même que pour les besoins de ceux qu'il voyoit souffrir, & auxquels son attention se porta la première. De cette campagne qui ne rétentissoit que de cris & de pleurs, le Roi écrivit le 2. une Lettre au Roi & à la Reine d'Espagne, dont tout le contenu est : *Je suis saisi de la plus vive douleur : Mais ce qui me touche le plus dans le spectacle de ma Capitale abîmée, c'est la désolation de mes pauvres sujets & de ceux qui sont échappés de ce désastre. auxquels je tâche de procurer tous les secours qu'une situation aussi affreuse peut permettre de leur donner.*

Sa Majesté, & toute la Famille Royale, après avoir été exposés pendant quatre jours aux injures de l'air & à toutes les incommodités d'une calamité générale, ont hazardé de se retirer dans la partie du Palais de *Belem*, que le tremblement de terre a épargné, & dont on a étayé le mieux qu'il étoit possible, quelques appartemens pour leur usage. Depuis lors un grand nombre de personnes est occupé à fouiller dans les ruines de *Lisbonne* pour en retirer les effets de valeur, & ce qui s'y trouve enséveli de plus précieux, à enterrer la multitude des morts, & à rappeler à la vie le petit nombre de ceux qu'on trouvoit encore çà & là respirant sous les ruines. Retournons pour un moment à la Cour d'Espagne.

Toutes les Lettres de *Madrid* ne peuvent exprimer la sensibilité dont le Roi & la Reine d'Espagne ont été pénétrés par le contenu de celle que le Roi de Portugal leur a écrite au sujet du triste événement arrivé à *Lisbonne* le premier Novembre. Aussi, par un effet du vif intérêt que prend Sa Majesté Catholique à l'état déplorable où se trouve la plus grande partie des sujets du Roi son Beaufrère, elle a d'abord envoyé des Commissaires sur la frontière, avec de grosses sommes, afin de les assister de tous les secours de vivres & d'argent qui pouvoient contribuer le plus à les soulager, outre des ordres aux Gouverneurs de la même frontière d'assister les sujets de Portugal par tous les secours que la charité leur dicteroit. Ce Monarque bienfaisant & compatissant, a fait expédier depuis plusieurs Couriers chargés de grosses sommes en or pour le Secrétaire du feu Comte de Perelada, afin de les employer à secourir les habitans de

Secours envoyés par l'Espagne.

Lisbonne, qui n'ont pû sauver que leurs personnes du defastre général. On compte à près de trois millions de piaftres déjà envoyés à cette occasion par le Roi Catholique, qui fait d'ailleurs partir tous les jours un Courier de *Madrid* pour *Belem*, pour s'informer de l'état de Leurs Majestés Portugaises & leur remettre de grosses sommes d'argent. La Reine douïairière d'Espagne, émuë à compassion comme Leurs Majestés Cath. en faveur des malheureux sujets de Portugal, a contribué aussi à leur soulagement par de très-grandes largesses, en faisant partir des Officiers de sa Maison chargés de grosses sommes pour être employées à cet usage. Toutes les grandes Maisons d'*Espagne* se sont fait un honneur & un devoir d'imiter ces exemples de charité, dans une circonstance où l'humanité les réclamoit à tant de titres. Le 17. de Novembre il y eut fête à la Cour de *Madrid*, pour l'anniversaire de la Duchesse de Savoye. Mais l'impression que le defastre de *Lisbonne* y a faite sur tous les cœurs, en sépara l'allégresse. Le Roi paroïssoit encore aussi touché que les premiers jours; & ce Monarque, si respectable par sa piété, rapportant tout à la Divine Providence, dit : *Que la colère Divine n'étoit déjà provoquée que par trop de causes, sans qu'on l'excitât encore par les animosités qui étoient la source des guerres destructives.*

Retournons à l'infortuné Royaume de *Portugal*, dont toute la côte a été parcouruë par le tremblement de terre qui en détruisoit la Capitale le premier de Novembre. Le *Tage* étoit alors dans une agitation extraordinaire, & tous les autres fleuves, ainsi que les rivières en grand nombre dont ce Royaume est arrosé, tels que le

le *Minho*, le *Douro*, la *Guadiana*, &c. Elles inondoient les Villes en passant par-dessus les Quais; elles ravageoient les Bourgades & les campagnes; elles engloutissoient les Navires qu'elles portoient; elles en jettoient d'autres à sec. Mais quoique le Port de *Lisbonne* de cinq lieues de long, contint alors, comme toujours, une quantité de Vaisseaux, aucun n'a péri totalement par l'agitation & le bouillonnement qui s'y firent remarquer; ce qui a servi, en quelque façon de ressource soudaine, par la décharge qui s'y est faite, pour les besoins publics, des denrées dont plusieurs étoient chargés. Les montagnes les plus considérables du Royaume de *Portugal* & de celui des *Algarves*, comme sont l'*Estrella*, le *Marvão*, la *Sintra*, l'*Arabida*, le *Monte-Junio* &c. ont été ébranlées. Quelques-unes se sont entre-ouvertes; il s'en est détaché par intervalles des parties, qui ont causé beaucoup de dommages dans les Vallées adjacentes où elles sont tombées.

Il n'y a aucune Ville de ces deux Royaumes qui n'ait souffert des effets du tremblement de terre. *Villanova de Portimaon*, *Taveira*, *Castro-Marino*, *Beja*, *Elvas*, *Portalegre*, *Setubal*, *Cascaës*, *Sintra*, *Santarem*, *Coïmbre*, *Castello-Branco*, *Lamego*, *Porto*, *Viana*, *Braga*, *Guimaraëns*, *Villareal*, *Bragance*, *Pinhel*, *Lagos*, *Faro* & d'autres, présentent, chacune en leur particulier de tristes vestiges du dégât que les secousses y ont causé. *Setubal*, sur-tout, Ville forte & considérable dans l'*Estramadoure* avec un bon Port, se ressentira long-tems du dommage que ce fleuve a causé à ses Salines, si connus par le beau Sel blanc qu'on y préparoit, & que les Navires marchands étrangers venoient charger en grande

quantité, pour porter cette denrée dans les Etats du Nord. Les eaux du Golfe, où ce Port est situé, refluerent avec tant de violence, qu'elles renverferent d'abord les murailles des ouvrages dont la Ville est fortifiée; le tremblement acheva le reste, de sorte qu'il ne reste plus aucun vestige de ce qu'étoit auparavant cette Ville. Elle a pû d'autant moins y résister, que *Setubal* étoit située à la tête du petit Golfe que la marée forme à l'embouchure du *Zadoan*. Elle s'étoit accruë peu à peu par la commodité de son Port, par la fertilité de son terroir, par la richesse de sa Pêche, & par la fécondité de ses Salines. Ces avantages l'avoit renduë depuis 250 ans, une des plus considérables Villes du *Portugal*. Elle étoit fermée de bonnes murailles, fortifiée du côté de terre par cinq Bastions & deux demi-Bastions, outre un petit Fort construit sur une éminence à un quart de lieüe de la Ville, & du côté de la mer, par un autre Fort composé de quatre Bastions & d'une Tour bien garnie d'artillerie. Tous ces ouvrages ont été détruits, dans le même tems que la violence des secouffes détachoit des parties de rochers du Promontoire que la terre formoit au couchant de *Setubal*. Il s'y étendoit dans une assez grande longueur, & comme un rameau de montagnes, dont les rochers renfermoient des carrières d'un beau jaspe de différentes couleurs, qui servoit à faire des colonnes renommées par la beauté de leur poliffure.

Braga & *Coïmbre* ont été aussi extrêmement maltraitées, sur-tout la dernière, laquelle portoit titre de Cité & de Duché, étoit le Siège d'un Evêché, & tenoit un rang considérable en *Portugal*, par la fameuse Université que le Roi
 Denis

Denis I. y fonda en 1290, & par les grands privilèges qu'elle avoit obtenus de différens Rois. La belle Maison que les Pères Jésuites avoient dans la même Ville, & qui étoit composée de seize différens corps de Logis, a été presque entièrement détruite, ainsi que l'Eglise Cathédrale & celle de Sainte Croix, dans laquelle étoient les magnifiques Tombeaux des Rois Alphonse & Sanchez.

Une nouvelle agitation s'est fait sentir le 8. Elle a occasionné une tempête des plus violentes dans les Mers du *Portugal*, mais n'a causé aucun tort considérable. Ainsi, l'abbattement & la consternation commencent peu à peu à faire place aux soins que chacun prend depuis ce jour pour se tirer de la confusion qu'a causée la calamité générale. Divers particuliers, qui avoient abandonné leurs maisons aux premières secousses du tremblement de terre arrivé à *Lisbonne*, étant retournés dans cette Capitale abîmée, pour tâcher de reconnoître les vestiges de leurs anciennes habitations, quelques-uns d'entre-eux ont eu le bonheur de retrouver une partie de leurs effets. On a aussi retiré de dessous les ruines, quantité de Livres & de papiers, parmi lesquels on en a retrouvé appartenants à des Commerçans qui sont encore en vie.

Quant aux maisons de campagne des environs de la Ville ruinée, que le tremblement n'a pas entièrement renversées, on les a étayées, & elles sont remplies de monde, aussi-bien que les moindres habitations & les maisons des Payfans. Chacun se trouve heureux de pouvoir seulement se mettre à couvert. Ceux qui n'ont pû encore se procurer d'abri dans des maisons, ou dans des chaumières, campent sous des tentes, ou

dans des barraques. Le Palais de *Belem*, dont le rez-de-chaussée est encore habitable, se trouve tellement rempli, que le Roi, la Reine & la Famille Royale n'y ont que deux chambres pour leur usage. Le reste de la Cour s'est partagé par huit, dix & douze personnes dans une même chambre.

Comme les grands incendies & autres accidens qui répandent une calamité générale, ne manquent pas de suites toujours funestes, la ruine de *Lisbonne* en présente de ce genre. Les Couriers du Portugal pour l'Espagne, la France & l'Angleterre ne peuvent à présent y arriver que très-irrégulièrement. Les routes qu'ils doivent passer sur la frontière sont très-dangereuses, par le grand nombre de bandits & de misérables qui y sont répandus, & qui commettent toutes sortes de brigandages. On présume qu'il s'en trouve beaucoup parmi eux, qui, à la faveur du tremblement de terre, se sont échappés des prisons & des cachots dans lesquels ils étoient détenus. Il y en avoit un nombre considérable dans les prisons de l'Inquisition de *Lisbonne*, lorsque le desastre y est arrivé. Les nouvelles que nous avons des environs ne vont que jusqu'au 12. Novembre. Nous finirons ainsi ce triste détail, & passerons sur d'autres en évènements ordinaires, celui que nous venons de faire absorbant toute l'attention des deux Cours d'Espagne & de Portugal, ainsi que du public. Pour un autre mois peut-être saura-t-on si l'on entreprendra de relever *Lisbonne*. Bien des gens en doutent, & parlent d'un projet formé pour bâtir une nouvelle Ville à *Belem*, qui n'y feroit pas moins propre que l'étoit l'ancienne *Lisbonne*.

Difons encore un mot de l'*Efpagne*. Le Roi Catho-

Catholique a envoyé au fils unique du Comte de Perelada qui a péri à *Lisbonne*, la clef de Gentilhomme de la Chambre, & l'a gratifié d'une pension annuelle de 500 pistoles. Il envoie à présent le Comte d'Aranda, Grand d'Espagne, à S. M. Portugaise, avec caractère de son Ambassadeur Extraordinaire.

Le Navire *El-Coro*, parti de *Guayra* le 3. Août dernier, arriva le 6. Novembre au Port de *Cadix*, ayant sur son bord pour le compte de la Compagnie des Indes & des particuliers 25180 écus en argent, 4423 faisceaux de cacao, 1108 arobes de tabac, 1029 cuirs & quelques fruits.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLTERRE, depuis le mois dernier.

I. FAISONS trêve pour le coup. Les Ecrits qui ont paru dans nos Journaux sur le différend entre cette Couronne & celle de France pour leurs Limites, suffisent. L'esprit de ceux qui en savent peser les droits, doit être satisfait. D'autres venus à la suite sur la même matière ne feroient plus qu'ennuyer. Rapportons ainsi ce que présente le Parlement. Nous avons donné le mois passé la Harangue que le Roi y prononça le 13. Novembre, lorsqu'il en fit l'ouverture. Voici l'adresse qui lui fut présentée en conséquence le jour suivant par la Chambre des Pairs.

Nous les très-humbles & très-fidèles Sujets de Votre Majesté les Seigneurs Spirituels & Temporels, assemblés en Parlement, lui demandons humblement la permission de lui faire nos remerciemens sincères pour son très-gracieux Discours émané du Trône.

La

La sollicitude paternelle de Votre Majesté pour le bien & la prospérité de votre peuple, qui s'est manifestée dans toutes les occasions, & particulièrement éclaté dans ces conjonctures critiques, où Elle a prouvé son penchant sérieux pour nous préserver des calamités de la guerre, & par sa fermeté Royale à n'entendre à aucunes propositions d'accommodement, qui ne fussent acceptables & honorables.

En considérant l'importance des possessions Britanniques & de nos droits en Amérique, ainsi que l'intérêt du Commerce de ces Royaumes, nous ne pouvons sentir sans indignation, qu'on ait commis de la part de la France des attentats si multipliés, au milieu d'une paix profonde & contre la foi des Traités les plus solennels. Rien ne peut être au-dessus de la surprise que nous cause une pareille conduite, que la reconnaissance que nous avons pour les soins infatigables que Votre Majesté s'est donnés pour protéger ses Colonies contre les insultes & invasions préméditées & pour venger les usurpations, qui avoient déjà été faites si injustement.

Que si quelque Puissance a pu s'imaginer que Votre Majesté, ou son Parlement, resteroient spectateurs indolents à la vue d'une semblable provocation d'hostilités, qu'elle soit maintenant convaincuë de son erreur.

Nous rendons grâces à la prudence & à la bonté de Votre Majesté, qui a fait augmenter avec tant d'application & de promptitude ses armemens navals, & qu'en augmentant ses forces de terre, elle a eu toutes les attentions si nécessaires pour pourvoir à la sûreté de son peuple, en donnant en même-tems les arrangemens les plus généreux à cette multitude innombrable de
braves

braves & fidèles sujets de Votre Maj., qui peuplent ses Provinces de l'Amérique, & les mettant en état de déployer leur zèle dans une conjoncture importante, où le devoir, l'intérêt, & le commun danger doivent les réunir.

Votre Maj. a suffisamment prouvé, que toute sa conduite n'étoit aucunement fondée sur des motifs d'ambition ou sur le désir de fomenter de nouveaux troubles. Votre prudence & votre magnanimité ont entièrement prouvé à toute la Terre, que vos dispositions tendoient évidemment à prévenir un embrasement général dans l'Europe. Toutes vos vûes & vos démarches se sont concentrées pour obtenir un but aussi salutaire & aussi nécessaire, ainsi qu'il lui a plu de nous le déclarer gracieusement.

C'est avec bien de la satisfaction que nous apprenons les pacifiques déclarations de Sa Maj. Catholique. L'amitié & la bonne intelligence qui règnent entre les deux Couronnes, ne peuvent que contribuer au bien général de l'Europe.

Nous manquerions à notre devoir, à Votre Majesté, à la Patrie, si nous ne lui donnions les promesses les plus sincères, que nous assisterons Votre Maj. dans cette cause juste & nationale, avec tout le zèle & la vigueur imaginables. Rien ne manquera jamais de tout ce qui dépend de notre part pour vérifier les assurances solennelles que votre Parlement a données à Votre Maj. pendant sa dernière séance. Nous nous sentons nous-mêmes obligés par devoir, par reconnaissance & par honneur, d'assister Votre Maj. dans toutes les mesures nécessaires & les engagemens qu'elle a cru devoir prendre pour revendiquer les droits de sa Couronne, & de la défendre contre les entre-

treprises

treprises que la France pourroit faire en haine des mesures que Votre Maj. a prises. Nous assisterons de même Votre Maj. dans tout ce qui pourra dérouter ou repousser les entreprises qui pourroient être faites non-seulement contre ses Royaumes, mais aussi contre ses Etats, quoiqu'ils ne fassent pas partie de ceux de la Couronne de la Grande Bretagne, dans le cas que ceux là soient attaqués par un esprit de ressentiment contre les engagements pris par Votre Majesté pour le maintien des intérêts essentiels de ses Royaumes.

Animés par ces grandes & importantes considérations, nous demandons la permission d'assurer Votre Majesté, du fond de notre cœur, de la fidélité avec laquelle nous remplirons notre devoir & de l'affection sincère que nous avons pour sa sacrée Personne. Nous réunirons toute notre attention pour le maintien du Gouvernement de Votre Maj. pour la continuation de la Succession Protestante dans votre Famille Royale, & pour assurer, avec la grace du Ciel, notre Religion & notre Liberté. Si d'autres se sont vainement flattés du contraire, comme quelques préparatifs & certaines apparences menaçantes le prouvent, nos principes, pleins de fidélité & de vigueur, & toute notre conduite leur prouveront combien ils se sont trompés. Sans prétendre molester en aucune façon qui que ce soit de nos voisins, nous sommes prêts de sacrifier nos vies & nos biens pour la défense de Votre Maj., pour celle de ses Possessions, du Commerce & des justes Droits de la Grande-Bretagne.

Le Roi répondit à cette Adresse dans les termes suivans :

MY LORDS,

Je vous fais mes remerciemens cordiaux pour
votre

votre affectionnée adresse, qui prouve combien vous êtes pénétrés de votre devoir. Je vois avec la plus grande satisfaction le zèle que vous faites paroître pour ma Personne & mon Gouvernement, ainsi que la vigueur avec laquelle vous prenez à cœur les intérêts de la Patrie. Les assurances que vous me donnez des mesures que vous prendrez pour la défense de mes Etats, prouvent manifestement l'étendue de votre affection pour ma Personne, & le désir où vous êtes de maintenir mon honneur. Rien ne pourra m'empêcher de continuer à prendre toutes les mesures les plus efficaces pour la conservation des possessions & des droits de mes Royaumes, & pour me procurer des propositions d'un accommodement raisonnable & honorable.

L'Adresse des Communes étant conçûe dans le même esprit que celle des Pairs, il seroit superflu de la rapporter.

On publia le 17. une Proclamation pour rappeler les Matelots ; nés sujets de la Grande-Bretagne, qui sont au service de Princes ou d'Etats étrangers ; pour leur défendre de s'engager à leur service ; pour encourager les Matelots & autres gens propres à servir sur mer à s'engager sur les Vaisseaux de guerre du Roi ; pour accorder des récompenses à l'effet de découvrir les Matelots qui pourroient se cacher, & pour enlever tous ceux qui se seroient écartés des Bâtimens à bord desquels ils sont employés. Proclamation qui est regardée comme une preuve que le Gouvernement veut entretenir sa Marine dans un état de force. Il paroît décidé d'ailleurs que les mesures prises au sujet du différend avec la France seront continuées sur le même pied qu'au paravant, sans déclaration de guerre ; c'est-à-dire,

dire, que l'on continuëra à enlever les Bâtimens François dont on pourra s'emparer, & à les conduire dans les Ports Britanniques, où le nombre de ceux qui ont été pris depuis un mois, n'est pas accru de beaucoup. On n'en compte que douze, & de ceux-ci est le Vaisseau de guerre François l'*Espérance*, qui fut pris le 11. Novembre à 80 lieues à l'Oüest d'*Oüéssant*, après un combat opiniâtre qui a duré cinq heures avec l'Escadre de l'Amiral West. Ce Vaisseau percé pour 74 canons, mais qui n'en avoit que 24, étoit monté par le Vicomte de Bouville. Son combat principal a été avec le Vaisseau de guerre Anglois l'*Orford*. Tout criblé il a dû se rendre, & il a été conduit à *Plymouth*. L'*Orford* n'a pas été moins maltraité que lui.

Quant aux Escadres des Amiraux Boscawen, Mostyn & Holbourne, fortes ensemble de seize Vaisseaux de guerre, elles sont toutes les trois revenueës à *Spithead*, venant de *Hallifax* dans la *Nouvelle-Ecosse*. Elles ont perdu plus de deux mille Matrelots, tant dans leur traversée pour se rendre en *Amérique*, que pendant le séjour qu'elles y ont fait, & dans leur retour. Elles en sont parties le 19. Octobre. A leur départ les trois Amiraux ont laissé à *Hallifax* cinq Vaisseaux du Roi & environ vingt prises faites sur les François, qui sont toutes de Bâtimens partis de *Brest* & de *Bourdeaux*, chargés de provisions. On les a déclarés de bonne prise, & l'on a exposé les cargaisons en vente. On s'attendoit, depuis le retour des Flottes à *Spithead*, à recevoir des avis d'une nouvelle action importante en *Amérique*, à cause des mouvemens des troupes Angloises & Françoises mêlés d'Indiens qui s'y faisoient, les uns pour l'attaque de quelques Forts

Forts appartenans aux François, les autres pour la défense de ces Forts. Mais jusques au 15. Septembre ces avis se réduisoient à rien. Ils portent seulement, que ceux qui avoient annoncé la mort du Baron de Dieskau, commandant les troupes de France dans l'Amérique Septentrionale, & qui a été blessé au combat du 8. Septembre dont nous avons donné le détail le mois passé, n'étoit point exact; puisque ce Général est encore en vie, & qu'il a été conduit à *Albanie*, où se trouvent les autres Officiers François faits prisonniers à la même action.

Revenons pour un moment au Parlement. Le 21. Novembre la Chambre des Communes arrêta, que le nombre des Matelots à entretenir pour le service de la présente année 1756, seroit de cinquante mille. Elle accorda quelques jours après 930605 livres sterlings pour l'entretien des troupes de terre de la Grande-Bretagne, pendant la même année, sur le pied de 34263 hommes, y compris 3754 Invalides; 298534 livres sterlings pour l'entretien des troupes dans les Colonies & Plantations de l'Amérique, 152435 livres sterlings pour les dépenses de l'artillerie de terre, & 146721 livres sterlings pour celles de ce genre qu'on a été obligé de faire extraordinairement pendant l'année 1755. De plus, cent mille livres sterlings pour employer cette somme au soulagement des sujets du Royaume de Portugal.

Le désastre de ce Royaume est un coup bien sensible pour l'Angleterre, vû le grand commerce qu'elle faisoit avec *Lisbonne*, & avec les autres Villes du *Portugal*, qui est jusqu'à présent totalement suspendu, & le sera jusqu'à ce que l'on sache en quel endroit il est encore possible d'a-

border,

border, vû l'incertitude où l'on se trouve à cet égard, après les terribles ravages que le tremblement de terre a faits le long de la côte. Et ces fatales circonstances font faire plus d'attention qu'on n'en feroit en d'autres tems à tout ce qui annonce des accidens pareils. Il semble même qu'elles contribuent déjà beaucoup à faire reparoître des aspects plus favorables à la paix, qu'ils ne l'étoient avant qu'elles n'arriverent, & que la Nation, auparavant si animée, panche à présent à ne pas sacrifier de nouveaux trésors aux hazards de la guerre, dans une conjoncture où le defastre ruineux de *Lisbonne* lui cause des pertes inexprimables. Au surplus, on ne fauroit rien dire de positif sur la vérité d'un bruit répandu à *Londres*, mais plutôt le mettre au néant, qu'il se trouveroit actuellement à *Londres* un Prince de France, dont la sagacité est généralement reconnüe, & qui seroit chargé d'une négociation d'où l'on pourroit espérer la paix.

Mais remarquons ici un trait également généreux & comparissant du Roi envers les infortunés habitans de la Capitale abîmée du Royaume de *Portugal*. L'effroyable catastrophe qui y est arrivée a déterminé Sa Majesté à faire remettre le 28. Novembre le Message suivant à la Chambre des Seigneurs, par le Comte de Holdernesse, Secrétaire d'Etat.

G E O R G E R O Y.

SA Majesté ayant reçu de son Ambassadeur à Madrid, une Relation authentique du fatal & déplorable defastre causé à Lisbonne par le tremblement de terre qui y est arrivé le premier Novembre, lequel y a réduit presque toute la Ville en un monceau de pierres, y a fait périr des milliers

milliers d'habitans , & réduit ceux qui en ont échappé à un état des plus misérables ; l'estime dont elle est remplie pour un aussi bon & fidèle Allié que le Roi de Portugal, & la vive compassion dont elle se sent émue pour la misère à laquelle la plus grande partie des sujets de ce Prince se trouvent exposés, de même que les propres sujets de Sa Majesté établis en grand nombre dans ce Royaume, l'engagent de récommander à la considération de la Chambre des Seigneurs, cette terrible & funeste catastrophe, qui doit navrer les cœurs de tous ceux qui ont le moindre sentiment de Religion & d'humanité, & de prier la Chambre de prendre des résolutions telles qu'elle les jugera convenables, pour mettre Sa Maj. en état d'envoyer les secours les plus prompts & les plus efficaces, conformes à la situation pressante & fâcheuse où se trouvent ces infortunés.

Le Comte de Holdernessé communiqua, en même tems aux Seigneurs une copie de la Relation reçüe de Mr. Keene, & dont il est fait mention dans ce Message. Mr. Fox, aussi Sécretaire d'Etat, présenta à la Cambre des Communes, un Message conçu dans les mêmes termes, & accompagné d'une semblable Relation.

Les deux Chambres ayant pris la matière en considération, résolurent chacune de présenter une Adresse au Roi, pour lui témoigner la douleur avec laquelle elles ont appris un événement aussi fâcheux, & pour l'assurer, que comme elles sont touchées de la plus vive compassion qui puisse émouvoir des cœurs sensibles, elles mettront, avec empressement, Sa Majesté en état de pouvoir donner des secours tels que
la

la nature des circonstances peut l'exiger. La Chambre des Communes a ajouté à sa résolution, qu'elle pourvoiroit en Comité, sans aucun délai, à ce que le besoin dont il s'agit requéroit d'elle, pour prêter une assistance prompte & efficace.

Cent mille livres sterlings ont été accordées pour satisfaire à cet objet. Et le Chef d'Escadre Keppel est déjà parti le 7. Décembre avec le Vaisseau de guerre le *Hamptoncourt*, chargé d'une partie des secours destinés pour le *Portugal*. Le Vaisseau de guerre le *Tilbury*, à bord duquel il y a aussi beaucoup de provisions, l'a suivi deux jours après.

En divers endroits d'Angleterre, on a senti quelques secousses de tremblement de terre, mais seulement le 17. Novembre, entre-autres, à *Whitehaen* dans le Comté de *Cumberland*, & à *Esbin*, Bourg dans le même Comté; mais qui n'y ont causé que l'allarme.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Clergé. I. L'Assemblée générale du Clergé du Royaume étant séparée, & les Prélats qui la composoient étant retournés dans leurs Diocèses, on voit à présent tout ce qui s'y est passé d'intéressant pour le bien spirituel de l'Eglise, dans une Lettre Circulaire de l'Assemblée, qui montre les choses depuis le 27. Mai jusqu'au 31. Octobre. Nous en avons marqué quelque chose dans nos précédens Journaux, mais imparfaitement la réponse du Roi à ses dernières remontrances;

remonstrances; puisque Sa Majesté y a témoigné
« être persuadée de la fidélité du Clergé de son
« Royaume : Qu'elle maintiendra toujours le
« respect & la soumission dûë à la Constitution,
« *Unigenitus*, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à pré-
« sent : Qu'elle maintiendra aussi l'Eglise dans
« toute la juridiction qui lui appartient en ce
« qui regarde l'administration des Sacremens,
« conformément à l'Edit de 1695 : Qu'elle
« vouloit que sa Déclaration du 2. Septembre
« 1754 fût observée : Qu'elle feroit cependant
« connoître plus particulièrement sa volonté à
« ce sujet, s'il en étoit besoin, pour prévenir
« les abus qu'on en pourroit faire, & qu'enfin
« elle donneroit toujours des marques de sa
« protection à l'Eglise & à ses Ministres. » Ceci
a précédé le 20. Octobre. L'Evêque d'Autun fit
ce jour-là la harange de clôture. Il y a rassem-
blé sous un même point de vûë tous les objets
importans pour l'Eglise & pour ses Ministres
qui ont été mis en détail sous les yeux du Roi,
depuis le commencement de l'Assemblée. Le
27. l'Assemblée pria le Cardinal de la Roche-
foucauld de faire de nouvelles instances auprès
de Sa Majesté pour le retour de l'Archevêque de
Paris & des autres Prélats, & pour le rétablisse-
ment des Prêtres décrétés & bannis, de lui ré-
présenter les abus actuels qu'on fait de sa Décla-
ration du 2. Septembre 1754, & le besoin pres-
sant de l'interpréter.

Ce Prélat s'étant rendu en conséquence à *Ver-
sailles*, en a rapporté, que le Roi a paru touché
des représentations faites à ce sujet, & avoit
donné des espérances plus prochaines sur le
retour des Evêques, & témoigné s'occuper sé-
rieusement des mesures à prendre pour sa déter-

mination finale au sujet de l'interprétation de la Déclaration du 2. Septembre 1754, & de ce qui concerne le rétablissement des Prêtres. Le 30. un projet de Lettre au Pape que l'Evêque de Puy avoit été chargé de dresser, fut arrêté & approuvé. On l'a depuis envoyée à Sa Sainteté. En voici la teneur.

T R È S - S A I N T P È R E .

*V*Otre Sainteté n'ignore pas avec quelle chaleur, au grand détriment de la Religion Catholique, on attaque en France depuis quelques années l'autorité de la Constitution Unigenitus & la Jurisdiction Ecclésiastique. Nous savons aussi combien le détail des tristes circonstances où nous nous trouvons, qui sont toujours présentes à votre esprit, vous a coûté de gémissemens & de soupirs. Non content d'adresser vos vœux au Ciel, vous avez plus d'une fois interposé vos bons offices auprès de notre auguste Monarque pour l'engager à maintenir la dignité de notre rang, & à conserver aux Jugemens de l'Eglise l'obéissance, qui leur est dûë. Pour consommer une œuvre si utile au salut des Fidèles, il ne vous reste plus, Très-Saint Père, qu'à nous faire part de vos sentimens; ce que vous ferez, comme nous ôsons l'espérer, avec d'autant plus de plaisir, que par le concours unanime des suffrages à consulter le St. Siège, vous reconnoîtrez le respect & l'amour, dont le Clergé de France est pénétré pour Rome, la Mère & Maître de toutes les Eglises.

Depuis l'ouverture de notre Assemblée générale, il n'est aucun de nous qui n'ait cherché avec soin les moyens de calmer la tempête dont l'Eglise de France est agitée. Tous occupés du même projet,

des Princes &c. Janvier 1756. 67

projet, les uns ont exprimé leurs sentimens dans dix articles, les autres l'ont renfermé dans huit. Les lumières de votre esprit & la justesse de votre jugement vous feront aisément appercevoir la différence qui s'y rencontre, ce que vous trouverez encore développé plus au long dans les Ecrits qu'on doit vous faire remettre de part & d'autre.

Jaloux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix avec la Chaire de St. Pierre, d'où émane la Dignité Sacerdotale, nous conjurons Votre Sainteté de nous communiquer ses lumières, pour nous mettre en état de remédier plus heureusement aux maux de l'Eglise. Nous nous félicitons de ce que dans ces tems critiques, Dieu a donné à son Eglise un Chef aussi versé dans la science de la Religion, qu'amateur de la paix & de la concorde.

Déjà vous vous êtes fait aimer & admirer des François, tant par les témoignages réitérés de votre bienveillance, que par ce que vous avez fait de grand pour l'Eglise. Ce nouveau bienfait, qui nous sera plus précieux que tous ceux que nous avons jusqu'ici reçus de vous, mettra le comble à la reconnoissance & à la vénération, dont la France sera éternellement pénétrée pour vous.

De Votre Sainteté,

Les très-soumis, très-respectueux Fils, les
Cardinaux, les Archevêques, Evêques &c.

DE LA ROCHEFOUCAULD.

Cette Lettre étoit accompagnée de deux Projets de l'Assemblée du Clergé, l'un adopté par dix-sept Evêques, & l'autre par seize. Après plusieurs tentatives inutiles pour réunir tous les suffrages en faveur d'un seul de ces Projets, quoiqu'ils

ne différent presque en rien pour le fond, il a été résolu qu'on les soumettroit à la décision du Pape; ce qui a été exécuté, en les envoyant avec la Lettre que nous venons de rapporter. Voici le premier, portant dix articles avec titre de *Projet d'avis, dressé pour la Commission de l'Assemblée & adopté par dix-sept Archevêques & Evêques, & vingt-deux Abbés.*

I. *La Constitution, qui commence par ces mots : Unigenitus Dei Filius, est un Décret du St. Siège Apostolique, lequel défend & condamne le Livre des Considérations Morales & cent-une Propositions tirées du même Livre, qu'il condamne sous différentes notes respectives, parmi lesquelles on trouve celles d'erreur & d'hérésie. Ce Décret, ayant été accepté par l'Eglise, est avec raison appelé & un Jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise Universelle, & un Jugement de la même Eglise en matière de Doctrine.*

II. *On doit à ce Jugement une obéissance du cœur & de l'esprit. Quiconque pèche contre cette obéissance, pèche en matière grave.*

III. *La révolte formelle & opiniâtre contre ce Décret peut éclater par des actes extérieurs, & quelques fois devenir le sujet d'un scandale public, au point qu'elle présente tous les caractères de notoriété, qu'on nomme de Fait, laquelle suffit pour refuser même publiquement l'administration du St. Viatique.*

IV. *Il faut bien distinguer cette notoriété de fait des conjectures, des soupçons & des bruits. Cette notoriété naît d'un fait, qui persévère au moins moralement, qui a la multitude pour témoin, & qui est si évident, qu'on ne peut le céler par une supercherie, ni l'exuser par aucun prétexte de droit.*

V. Cependant comme il est difficile de discerner les caractères de cette notoriété, & dangereux d'en faire l'application dans la pratique, les Ministres des Sacremens doivent consulter leur Evêque, & ils ne doivent pour ce motif refuser publiquement le Viatique à personne sans l'avoir consulté, & sans son approbation.

VI. Ceux, qui sont réfractaires à la Constitution Unigenitus, soit qu'ils en aient été convaincus juridiquement, soit qu'ils le déclarent d'eux-mêmes dans l'actuelle administration du St. Viatique, doivent en être privés publiquement, sans même consulter l'Evêque.

VII. Lorsque les circonstances marquées dans les articles ci-dessus se trouveront réunies, les coupables, qui demanderont le St. Viatique & l'Extrême-Onction, seront pressés, même par des interpellations publiques, de donner des marques d'une vraie pénitence & de réparer le scandale. Dans les autres cas, les Ministres des Sacremens exhorteront en particulier les malades, & cependant ne leur feront publiquement aucunes questions ou interpellations autres que celles, qui sont expressément contenues dans le Rituel ou dans les Statuts Synodaux du Diocèse.

VIII. Il n'appartient qu'à la Puissance Ecclésiastique de décider quelles sont les dispositions, tant intérieures qu'extérieures, nécessaires pour recevoir dignement le Sacrement d'Eucharistie.

IX. De là il n'appartient qu'aux Ministres de l'Eglise de juger qui sont ceux, qui doivent être admis à la participation publique ou privée de la Sainte Eucharistie, & ceux qui en doivent être exclus.

X. De-là péchent grièvement contre l'ordre établi par Dieu même, & les Fidèles, qui au

mépris de l'autorité de l'Eglise, recourent à la puissance Séculière pour obtenir la Sainte Eucharistie, & les Prêtres qui par une coupable flatterie déferens aux ordres du Juge Séculier, & administrent les Sacremens à ceux que leur propre Pasteur en a exclus, & que son Supérieur dans l'Ordre Hiérarchique n'a pas jugé devoir y être admis.

L'autre Projet, qui n'a que huit articles adoptés par seize Archevêques & Evêques, porte ce qui suit.

I. La Constitution du Pape Clement XI. de très-sainte mémoire, qui commence par ces mots Unigenitus Dei Filius, est un Jugement dogmatique & irréformable de l'Eglise universelle, auquel on ne peut, sans peché mortel, refuser une sincère soumission de cœur & d'esprit.

II. En vertu d'un précepte même divin, on doit refuser publiquement l'Eucharistie à ceux qui sont notoirement réfractaires à ce Jugement solennel, comme à des pécheurs publics.

III. Pour refuser la très-sainte Communion, la notoriété qu'on appelle de droit n'est pas nécessaire, la notoriété de fait suffit; cette notoriété se trouve toutes les fois que le peché est si publiquement certain qu'on ne peut le dissimuler en aucune manière.

IV. La fidélité que les Ministres des Sacremens doivent aux loix Divines & Ecclésiastiques exige qu'avant de donner le St. Viatique ils ayent le plus grand soin de faire réparer les scandales. Qu'il n'y ait cependant rien d'outré dans leur zèle; dans les cas douteux qu'ils consultent les Evêques, comme les loix de l'Eglise le prescrivent & l'ordonnent.

V. Il est de foi que Jesus-Christ a donné au Corps

Corps des premiers Pasteurs de l'Eglise toute l'autorité nécessaire pour gouverner les Fidèles dans l'ordre du salut. Il est également de foi que cette autorité est absolue, souveraine & indépendante de toute autre en matière spirituelle. C'est pourquoi la seule puissance Ecclésiastique a droit de porter des loix touchant l'administration même publique de la sainte Eucharistie; elle peut seule les interpréter & décider par un Jugement souverain. quelles dispositions, soit intérieures soit extérieures, sont nécessaires pour la recevoir dignement.

VI. Ceux qui refusent de se soumettre à la Constitution Unigenitus, se montrent de plus en plus indignes du Sacrement de l'Eucharistie, lorsque pour l'obtenir ils ont recours aux Juges Séculiers, & les Prêtres, qui dans ces circonstances obéissent aux Juges Séculiers, livrent le Corps de Jesus-Christ, & méritent d'être punis des peines & des Censures Ecclésiastiques.

VII. Un Prêtre, qui n'a pas une juridiction ordinaire ou déléguée, ne peut confesser les Fidèles, lors même qu'ils sont malades, ni les absoudre validement, si ce n'est dans le cas d'une vraie nécessité, lequel ne se rencontre point lorsque les Prêtres approuvés refusent les Sacramens à un malade, parce qu'il refuse lui-même la soumission qui est due à la Constitution Unigenitus.

VIII. Comme de droit divin chaque Evêque est obligé d'enseigner & de faire enseigner, au peuple confié à ses soins les événemens du salut, il est également obligé par le même droit divin de l'instruire selon les différentes circonstances des loix & des jugemens dogmatiques de l'Eglise universelle.

A cause de la différence qui paroît se montrer entre ces deux Projets, l'Assemblée délibéra d'une voix commune, comme on l'a dit, de consulter le Saint Père pour recevoir ses instructions paternelles & sa décision. En prenant cette résolution, chaque Prélat a déclaré, qu'il ne prétendoit en aucune manière, par le recours unanime au Pape, mettre en question les vérités déjà décidées qui sont contenues dans les différens articles. Chacun d'eux a encore ajouté, qu'en attendant la décision du St. Père, il continuera de conformer sa conduite aux lumières de sa conscience, aux usages de son Eglise, & aux principes contenus dans les articles dont il a été d'avis.

Mais toutes les propositions de l'un & de l'autre des deux Projets, sont absolument opposés aux principes des Parlemens; d'où il eût à présumer que le Roi obligera ceux-ci de se renfermer dans les bornes de leur juridiction, séculière. On est attendant un Décret du Pape sur la Lettre & les Projets qui lui ont été envoyés : Décret qui donnera le poids nécessaire aux résolutions à prendre.

Parlemens.

II. Le différend survenu entre le Parlement de Paris & le Grand Conseil, dont on a parlé le mois passé, subsiste, malgré la Déclaration du Roi du 10. Octobre, & une réponse de Sa Majesté donnée sur des plaintes de ce dernier Tribunal, portées au Trône au sujet de la défense faite par la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen, d'entregîtrer & de mettre en exécution ladite Déclaration. Ce fut en ces termes que le Roi répondit aux plaintes faites par les Députés du Grand Conseil.

J'étois

J'étois déjà informé de l'Arrêt rendu par la Chambre des Vacations du Parlement de Roïen. Je sens combien cet Arrêt blesse mon autorité. J'ai mandé le Président qui étoit de service dans cette Chambre, avec les deux anciens Conseillers & le Substitut de mon Procureur - Général qui a porté la parole, afin de savoir de lui les motifs de cet Arrêt. Mon intention est de soutenir ma Déclaration du 10. Octobre. Je vous charge d'en assurer mon Grand Conseil, & de lui dire que je suis satisfait de sa conduite.

Le Président, les deux Conseillers & le Substitut mandés, se trouvent à la suite de la Cour depuis cette réponse faite. Néanmoins le même Parlement de Roïen, loin d'user d'une modération proportionnée aux intentions du Roi, dans l'affaire qui s'est élevée par rapport au Grand Conseil, il fait éclater d'une façon particulière l'intérêt qu'il y prend. Il a réitéré, à la rentrée de la Saint Martin, les défenses qu'il avoit faites précédemment aux Officiers des Baillages, de déférer aux ordres du Grand Conseil.

La résolution du Parlement de Paris de faire au Roi des remontrances contre la Déclaration du 10. Octobre dernier, rendue en cassation de son Arrêt, ayant été exécutée le 27. Novembre, jour que le Roi avoit fixé pour les recevoir, Sa Majesté répondit au premier Président qui les présenta : *Je réfléchirai sur vos représentations. Je ferai examiner vos remontrances, & je vous ferai avertir pour vous faire savoir ma réponse.* Ces remontrances étoient marquées au coin de l'Orateur, comme toutes celles que Mr. de Maupeou avoit faites jusques-là au sujet de ce qu'on appelle les affaires du tems. Les termes réitérés
de

de surprise faite à Sa Majesté n'y ont pas manqué. Cependant, il paroît de plus en plus que nonobstant ces remontrances, touchant l'exercice de la Jurisdiction du Grand Conseil, l'intention du Roi est de faire jouir le Grand Conseil de l'autorité qui lui est attribuée, & qui lui a été confirmée par la Déclaration du 10. Octobre. Mais le Parlement continuant ses procédures contre les Prêtres dénoncés pour refus de Sacremens, a décrété depuis peu de prise de corps le desservant de la Paroisse de *Sainte Marguerite* à Paris & les deux Porte-Dieu; le premier pour les avoir refusés à un malade du nombre de ces obstinés connus, lequel cependant a été administré ensuite, par un Prêtre qu'on trouva chez lui, & qu'on força à le faire.

III. Madame la Dauphine est accouchée heureusement le 17. Novembre, vers les six heures du matin à *Versailles* d'un Prince plein de vie & de santé. Le Roi le nomma sur le champ Le Comte De proVenCe. Sur les sept heures & demie cette naissance fut annoncée au public à *Paris*, par une décharge du Canon de la Ville, de celui de la *Bastille* & de celui de l'Hôtel Royal des Invalides, ainsi que le tocsin de l'Hôtel de Ville. A midi l'on a fait une seconde décharge, & une troisième à la fin du jour. Les actions de grâces solennelles à Dieu & de grandes réjouissances, des feux d'artifices dans tout *Paris* & dans les autres principales Villes du Royaume, ont suivi l'annonce du Prince nouveau né.

IV. Conformément à des ordres du Roi & à une promesse qu'il a faite au Corps des Négocians de mettre leur commerce & leur navigation

tion à l'abri d'insulte, il est sorti des Ports de *Brest*, de *Rochefort* & de *Toulon* plusieurs Frégates qui sont actuellement employées à cet usage dans l'Océan & dans la *Méditerranée*. Aussi, les prises diminuent, & les affaires de l'*Amérique* sont dans une assiette assez tranquille. Il s'y fait à la vérité toujours des mouvemens de la part des troupes Françaises & Angloises avec les Indiens qui sont attachés à l'une & à l'autre Nation, vers des Forts dont elles méditent l'attaque sur l'*Ohio* & autres rivières; mais il ne s'y est point donné de coups depuis ceux dont on a fait le récit. Le Discours du Roi d'Angleterre à son Parlement & les Adresses de remerciement des deux Chambres à Sa Maj. Britannique, ont porté le Roi plus que tout autre motif à donner la protection qui est accordée à ses sujets commerçans; puisqu'on vit partir dès le lendemain de la réception de ces Pièces, divers Couriers du Bureau de la Marine pour porter à ces trois Ports les ordres d'en faire sortir les Frégates. En même-tems Sa Maj. prit la résolution de faire demander à plusieurs Puissances une explication sur le parti qu'elles prendront à l'occasion des affaires de la conjoncture présente, & de les faire assurer de la satisfaction qu'elle ressentira à pouvoir leur donner des marques de la continuation de son amitié. Le Duc de Nivernois qui se rend à *Dresde* & à *Berlin*, & le Comte d'Affry qui se trouve à présent à *La Haye*, sont chargés d'une commission de cette espèce. On dit aussi un Seigneur à *Londres* dont l'envoi auroit pour but d'entrer avec les Ministres Britanniques dans des termes qui rapprochassent mieux les choses vers une conciliation d'intérêts naturels que ceux dont on a usé jusqu'à présent. Du moins

moins, qu'il y ait ou non un Seigneur ou un Prince de la Cour chargé à Londres d'une pareille commission, il est néanmoins, que les vûes pacifiques y reprennent faveur. On y parle de procéder à un nouvel examen des droits de part & d'autre. Comme ceux qui regardent les Limites de l'*Acadie* & des Isles neutres ont été établis, il ne s'agira plus que de déterminer les droits que chaque Nation peut prendre à la navigation sur l'*Ohio*. Nous pourrions nous étendre un peu plus sur cette matière le mois prochain. Mais si l'aspect se présente aujourd'hui de la paix à conserver, pourroit-on mieux en attribuer la cause qu'à ce coup terrible qui frappe, sans distinction, le Roi & le sujet de Portugal, qui dérange tant de fortunes, & qui en ébranlant une partie de l'Europe, il en frappe, pour ainsi parler, le commerce par ses fondemens : Car toutes les Compagnies commerçantes, & tous les gros Négocians des Villes renommées & florissantes, se ressentent plus ou moins du lamentable desastre qui a abîmé *Lisbonne* avec une grande partie de ses habitans & les trésors inestimables qu'elle renfermoit.

Depuis ce que nous en avons marqué, il est venu à la continuë de cet infortuné Royaume de Portugal des nouvelles toujours également affligeantes. Elles vont jusqu'au 19. Novembre, que Leurs Majestés Portugaises & toute la Famille Royale a dû recommencer de camper sous des Barraques & sous des Tentes. On a déjà dit qu'elles avoient hazardé de se mettre à couvert dans la partie du Palais de *Belem* qu'on avoit renduë un peu habitable en y étoyant les chambres & les appartemens qui sont au rez-de-chauffée; mais des secousses nouvelles & réité-

rées

*Suite du
desastre ar-
rivé en Por-
tugal.*

rées qu'on y a ressenties pendant plusieurs jours de suite, les ont contraint de sortir de nouveau de cette unique demeure quoique délabrée, qui leur restoit dans les environs de leur Capitale détruite. Enfin, ces nouvelles qui ne sont que trop constatées, nous donnent, que le 8, le 10, le 15, le 18, la nuit du 19 au 20 & jusqu'au 24. du mois dont le premier jour est marqué de la plus fatale catastrophe qui fut peut-être depuis le déluge universel; elles nous donnent encore un coup, que tous ces jours il y a eu de nouvelles secousses, dans le lieu où existoit ci devant *Lisbonne*, dans d'autres lieux des environs & éloignés, & sur-tout dans le petit Royaume des *Algarves*, que les premières secousses avoient comme voulu un peu épargner, mais dont on ne connoit plus présentement aucunes Places, par la forme défigurée où les ont renduës les ravages les plus affreux, puisqu'ils y ont renversé tout ce qui étoit sur pied, & fait périr des milliers d'habitans. Le *Tage* à peine un peu appaisé a reparu très-ensé tous les jours qu'on vient de nommer (Nous suivons toujours nos dernières nouvelles.) ses eaux ont monté à la hauteur de plusieurs pieds : Et lorsqu'on a crû le feu éteint, il couvoit encore le 19. sous les ruines & les débris de *Lisbonne l'abimée*. Il s'est rallumé dans beaucoup d'endroits, & y a réduit en cendres ce que le tremblement avoit commencé de détruire. Ainsi, en fouillant aux environs où étoient le Palais-Royal, l'ancien Palais de *Bragance* & d'autres grands Edifices, on n'a pû encore rien retrouver des richesses qu'ils contenoient. Celles qui étoient entre-autres dans le Palais de *Bragance*, montoient à bien des millions de cruzades, par la quantité de pierres,

ries, de bijoux & d'autres effets de valeur que l'on y conservoit depuis plusieurs règnes. C'étoit proprement un dépôt précieux composé de ce qu'il y a de plus riche parmi les Joyaux de la Couronne. La Maison de l'Opéra, cette Maison qui dans son genre, surpassoit toutes celles de l'Europe, & qui a coûté des sommes immenses à bâtir; cette Maison que nous avons passée en donnant notre premier détail du tremblement, ne montre plus de vestiges. Le feu a concouru avec le tremblement à sa ruine, ainsi que de tous les Edifices qui étoient sur la même ligne. En enlevant les décombres des Eglises & des Couvents, on y a trouvé des centaines de corps morts enmoncelés les uns sur les autres, & que l'on juge être ceux de personnes que la circonstance de la Fête de Tous les Saints y avoit rassemblés de bonne heure.

Mais de cette suite du désastre du *Portugal*, achevons le peu que la place nous permet encore de rapporter pour ce mois-ci. Qu'on parcoure les mers & toutes les rivières qui arrosent la *France*, on n'aura à en marquer qu'agitation dans le tems qu'on voyoit le même phénomène en *Portugal*, en *Espagne*, dans toute la *Lombardie*, en *Suisse*, dans l'*Allemagne*, le *Nord*, & pour mieux dire, dans toute l'Europe. On y a ressenti en plusieurs Villes, aussi le premier Novembre, les contrecoûps du tremblement qui commençoit la destruction du *Portugal*. *Bordeaux* en eut un qui dura quelques minutes; *Bayonne* également. A une lieüe d'*Angoulême* on entendit un grand bruit souterrain. Peu après la terre s'entre-ouvrit; il en sortit un torrent chargé de sable de couleur rouge; plusieurs fontaines des environs se troublèrent, & leurs eaux baissèrent

baissèrent à tel point, qu'on les crut prêtes à se tarir. La *Charente* baissa considérablement dans un très-court intervalle, & monta ensuite à une hauteur extraordinaire. Plusieurs autres Villes du Royaume se sont ressenties du tremblement qui a circulé en *Alsace*, aussi en *Suisse*, dans le *Tirol* & le *Trentin*. Ce qu'il y aura de plus particulier des effets qu'il aura encore causés, sera mis en détail un autre mois, puisque la place nous oblige de finir, & de nous borner même, dans ce présent article, à celui du peu de particularités qui en a été rattaché, & à ce qui suit.

V. Sur ce qui a été représenté au Roi, qu'entre les différens moyens qui peuvent concourir avec ceux qu'il s'est déjà procurés, pour pourvoir aux dépenses extraordinaires auxquelles les circonstances du tems l'obligent, il n'en est point de plus facile & de plus désiré que l'établissement d'une Lotterie, Sa Maj. s'y est d'autant plus volontiers déterminée, que l'augmentation du Bail de ses Fermes la met en état d'y satisfaire sans rien prendre sur ses autres revenus, & que ses sujets trouveront dans le plan qu'elle a adopté, non-seulement l'avantage de placer sans risque leurs fonds; mais encore celui d'obtenir du sort un accroissement de fortune, qui sera considérable pour plusieurs. Le fonds de cette Lotterie est fixé à trente millions de livres; son exécution durera douze ans: elle est composée de cinquante mille Billets de six cens livres chacun, payables en deniers comptans en un seul payement. Il y a cent mille Lots, dont cinquante mille sont de remboursement, qui éteignent le capital des Billets, & cinquante mille de faveur, auxquels les Billets amortis pour le remboursement qui leur sera parvenu, participeront non-obstant ledit remboursement.

Nous rendrons compte le mois prochain des Bénéfices & principaux Emplois auxquels le Roi a nommé, de l'augmentation des troupes, & d'autres particularités. On donnera ce que l'Italie a présenté & présentera de remarquable jusqu'au mois prochain ; aussi le Traité conclu entre le Roi de la Grande-Bretagne & l'Impératrice de Russie, la liste des Naissances & Morts distinguées, & la suite des effets funestes qu'on apprend de tous côtés, être arrivés par les secousses de tremblement de terre qui se font sentir, sans réserve, dans toute l'Europe. Il paroît même qu'il donne ses mouvemens à tout le Globe terrestre, & qu'aucunes Mers, aucuns Fleuves, aucuns Golfes ni Lacs, aucunes Rivières n'en sont exempts, pas même la *Suede*, la *Norvege*, la *Dalicarlie* & autres pays les plus froids & les plus septentrionaux de l'Europe. Ici (*Luxembourg*) nous eûmes aussi une portion du phénomène général, la nuit du 26. au 27. Décembre, on y ressentit trois secousses légères, dans l'espace d'une demie heure, savoir, depuis le quart avant minuit jusqu'au quart après. Toute la Ville haute & les deux Villes basses ont été ébranlées, mais sans le moindre accident ni dommage. Finissons par la *Boheme*, la *Souabe*, la *Franconie*, le *Wirtemberg*, le *Trentin*, la *Suisse*, le *Brisgau*, l'*Alsace* ; tous pays qui ont eu le tremblement dans les mois de Novembre & Décembre à différens jours.

Ajoutons pour l'article d'*Allemagne*, que l'Impératrice-Reine n'a point été relevée le 8. Décembre de ses couches ; mais, comme on l'apprend, seulement le 14. à cause d'une fièvre qui lui étoit survenuë & qui heureusement n'a pas eu de suite.

On vient d'apprendre de *Rome* l'élection au Généralat de la Compagnie de Jesus faite le 30. Novembre, par la Congrégation des RR. PP. Jésuites des diverses Provinces de l'Europe, en la personne du Révérend Père CENTURIONE, Noble Genoïis, que le feu R. P. Visconti avoit déclaré à sa mort Vicair Général.

F I N.